



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00678210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 30 - Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2022

Délibération n° 2022/006782

Subventions à des associations culturelles Première attribution 2022

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs culturels de son territoire par l'attribution de subventions entrant dans les cinq dispositifs suivants :

- V1 - soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 - soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 - soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 - soutien à la ressource et à l'accompagnement artistique et culturel,
- V5 - soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien de la Ville de Besançon, avec notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique.

La situation sanitaire exceptionnelle fragilise la création artistique, sa diffusion, les actions culturelles, l'accompagnement culturel et la pratique artistique en amateur. La Ville de Besançon s'engage auprès des associations culturelles à favoriser le maintien de leurs activités et leurs projets dans le contexte de la reprise.

Pour les dispositifs V1 et V2, dédiés à des projets, deux sessions de dépôt des demandes sont prévues par saison, à l'automne et au printemps. Pour les dispositifs V3, V4 et V5, dédiés aux activités régulières annualisées, une seule session de dépôt de demandes est prévue à l'automne.

Lors de cette session, il est proposé d'attribuer les premières aides des dispositifs V1 et V2, ainsi que les aides pour le dispositif V5. Compte tenu d'un calendrier contraint, l'attribution des subventions pour les dispositifs V3 et V4 sera présentée au Conseil Municipal suivant.

Il est ainsi proposé un soutien à 18 projets, au titre du V1, soit 17 projets de création et un projet de diffusion pour un montant de 92 000 €, un soutien à 16 projets d'événements artistiques et culturels au titre du V2, pour un montant de 106 250 € et un soutien à 5 écoles de musique pour un montant de 78 089 €, soit un soutien à 39 projets et activités pour un montant total de 276 339 €.

I. Instruction des demandes de subvention dans le cadre particulier de la pandémie

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays, la préparation, le déroulement et la mise en œuvre des activités et des projets des associations culturelles ont été gravement affectés au cours des années 2020 et 2021 par les mesures sanitaires évolutives et de confinement décrétées par le gouvernement, et le sont encore en 2022. Les activités de pratiques et d'enseignement artistique ont été réduites ou suspendues, la mise en œuvre des projets de création, de diffusion et d'action culturelle a pu être ralentie ou repoussée, et la plupart des événements artistiques et culturels prévus a été adaptée, annulée ou reportée.

Cette première session 2022 a été adaptée au contexte en prolongeant le délai de dépôt de dossiers, portant ainsi la date limite au 10 décembre 2021, au lieu du 15 novembre.

Les demandes de subvention des dispositifs V1, V2 et V5 ont été instruites au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité de ces trois dispositifs. Contrairement à l'année passée sécurisant les associations, le calendrier habituel de décision n'a pas pu être maintenu. C'est pourquoi les demandes de subvention du V3 et V4 feront l'objet d'un autre rapport pour passage au Conseil Municipal suivant.

Compte tenu de la baisse des inscriptions dans certaines écoles de musique, le montant de subvention proposé est maintenu au même niveau qu'en 2021, lorsque le montant calculé de cette année est inférieur. Cependant, et comme prévu en 2021, des bilans partiels ont été réalisés avec certaines associations. Le travail se poursuivra courant 2022 pour celles ayant des subventions conséquentes et dans l'attente de la validation des comptes de ces associations.

II. Propositions d'attribution des subventions pour cette 1^{ère} session 2022

Pour ces trois dispositifs, 55 demandes ont été formulées par 49 structures différentes, réparties comme suit :

Dispositif	Nombre de demandes	Nombre de projets et activités retenus
V1	25	18
V2	25	16
V5	5	5
Total	55	39

Pour rappel, lors de la première session 2021, 55 demandes avaient été déposées par 55 structures différentes pour ces mêmes dispositifs.

A/ Subventions dans le cadre du dispositif V1 - Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle

Le dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des projets particuliers, artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant et, depuis la session 2022, des arts visuels et formes artistiques innovantes. Il intervient dans 3 cadres : aide à la création, aide à la diffusion et aide à l'action culturelle.

1. Au titre du soutien à la création

Pour rappel, lors de la première session 2021, 17 projets de création avaient été soutenus pour un total de 116 500 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 25 demandes ont été formulées par 25 structures. Une demande a été ensuite annulée par l'association.

Il est proposé de soutenir les 17 projets de création ci-dessous, parmi lesquels 14 nouveaux projets de création dont un nouveau pluriannuel assorti d'une convention sur 2022 et 2023, ainsi que 3 projets en voie de finalisation, ayant déjà bénéficié d'une aide pour une première étape, dont un conventionné sur 2021 et 2022.

Structure	Projet	Subvention 2021 en € première étape	Proposition subvention 2022 en €	Convention
COMPAGNIE VRAIMENT DRAMATIQUE	Quelqu'un va venir	12 500	12 500	Convention pluriannuelle 2021-2022 d'aide à la création
LES TROIS SOEURS	La Nostalgie Des Blattes		1 500	
COLIBRI	Vilaine - 2ème étape de création	2 000	1 500	
CASTEL COUCOU	Bavarde		1 500	
FLÉCHIR LE VIDE EN AVANT (EN FAISANT UNE TORSION DE CÔTÉ)	Stereo Vulcani		3 000	
BROUILLARD	Poucet pour les grands		7 000	
GRAINE DE VIE	La Langue des cygnes		9 000	Convention pluriannuelle 2022-2023 d'aide à la création
ASTRAGALE	Le Bal de la contemporaine		2 000	
ADVAÏTA L COMPAGNIE	L'équilibre de la bicyclette	4 000	5 000	
ENSEMBLE CRISTOFORI	La Flûte Enchantée		1 000	
ROBERT ET MOI	Les Dolipranes « Retour vers le présent »		3 000	
PIÈCES DÉTACHÉES	Rites		3 000	
UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	Féroce		5 000	
SISMIQUE CIE	A bout		10 000	
GRAVITATION	Les jeux des 7 péchés		3 000	
NA	Heyoka - La tête à l'envers		18 000	Convention 2022 d'aide à la création
LA SALAMANDRE	Horizon		2 000	
TOTAL			88 000	

2. Au titre du soutien à la diffusion

Il est proposé de soutenir le projet de diffusion ci-dessous.

Pour rappel, 1 projet de diffusion avait été soutenu lors de la première session 2021.

Structure	Projet	Proposition subvention 2022 en €
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING	Le Bal du nouveau monde - Diffusion Festival Villeneuve en Scène (Avignon) juillet 2022	4 000
TOTAL		4 000

Le montant total proposé au titre du V1 s'élève à **92 000 €**.

B/ Subventions dans le cadre du Dispositif V2 - Soutien aux événements artistiques et culturels

Le dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des événements artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Pour rappel, lors de la 1^{ère} session 2021, 23 événements avaient été soutenus pour un montant total de 136 950 € (dont 7 événements récurrents préfinancés dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire à hauteur de 49 300 € en décembre 2020).

Dans le cadre de ce dispositif, 25 demandes ont été formulées par 23 structures. 2 demandes ont été annulées ensuite par deux associations. Il est proposé de soutenir les 16 événements artistiques et culturels suivants :

Structure	Événement 2022	Subvention projet 2020 en €	Subvention projet 2021 en €	Préfinancement du projet en décembre 2021 en €	Proposition subvention 2022 en €	Convention
LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival Les dimanches d'avril	1 000	1 000	/	1 000	
ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FESTIVAL DE CAVES	Festival de Caves	11 000	11 000	5 500	4 500	
MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival de Besançon/ Montfaucon	22 000	22 000	11 000	11 000	
GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon		3 000	/	4 000	
LES VOIX INTÉRIEURES	Festival POTE Playing On The Edge	3 000	5 000	/	4 000	

Structure	Événement 2022	Subvention projet 2020 en €	Subvention projet 2021 en €	Préfinancement du projet en décembre 2021 en €	Proposition subvention 2022 en €	Convention
JUSTE ICI	Saison Juste Ici et préparation Festival Bien Urbain	50 000*	45 000	22 500	32 500	Convention Cadre 2022-2025 pluripartite DRAC/Ville /Région BFC et convention financière bilatérale Ville 2022
THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ	FIL - Festival International des Langues et des cultures du monde	2 500	2 500	1 250	1 250	
NA	Festival Jours de Danse	35 000	35 000	17 500	17 500	Convention 2022-2024
GRAIN D'PIXEL	Saison expositions photographies	/	/	/	1 500	
THÉÂTRE ALCYON	Hippolyte d'Euripide - Docteur Jerry et Mr Love de Jerry Lewis	/	2 000	/	3 000	
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en ville	20 000	20 000	10 000	10 000	Convention 2022-2024
L'APRÈS PLUME	Les Mots de Plume – balade nocturne Citadelle	/	/	/	10 000	
D'ICI ET D'AILLEURS	Tremplin 2	/	2 000	/	2 000	
SUNSET RUN SPACE	Saison arts visuels	/	/	/	1 500	
LES ALIZES	Les concerts de la 18e Académie Musicale	/	/	/	1 000	
CENTRE D'ART MOBILE	Parcours et Maison Fourier	/	1 500**	/	1 500	
TOTAL		144 500	150 000	67 750	106 250	

* dont 10 000 € de soutien au titre du Fonds d'aide exceptionnel au projet en décembre 2020 pour l'oeuvre réalisée aux Prés-de-vaux en 2021.

** Pour le projet Le Salon Musical.

Le montant total proposé au titre du V2 s'élève à **106 250 €**.

B/ Subventions dans le cadre du Dispositif V5 - Soutien aux écoles de musique de Besançon

Le dispositif a pour objectif général de soutenir l'activité d'enseignement musical proposée par des associations sur le territoire bisontin et organisée autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire.

Le soutien que la Ville de Besançon apporte aux structures de formation musicale, est établi en cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical mise en œuvre par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 demandes ont été formulées par 5 associations. Il est proposé de soutenir ces 5 demandes.

Au regard de l'impact de la crise sanitaire et afin de ne pas mettre en difficulté les structures, il est proposé de maintenir le même montant de subvention lorsque le calcul de celle-ci est inférieur à celui de l'année précédente.

Nom structure	Nom de l'activité	Subvention 2020 en €	Subvention 2021 en €	Proposition subvention 2022 en €	Conventionnement
MJC PALENTE	Ecole de musique	22 098	22 098	22 098	Conventionnement annuel
CAEM	Ecole de musique	18 070	18 070	18 070	
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANÇON	Ecole de musique	9 696	9 855	9 855	Conventionnement annuel
AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD-OUEST DU GRAND BESANÇON	Ecole de musique	19 342	19 819	20 985	
ASEP	Ecole de musique	7 081	7 081	7 081	Conventionnement annuel
TOTAL		76 287	76 923	78 089	

Le montant total proposé au titre du V5 s'élève à **78 089 €**.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de **276 339 €** sera prise en charge de la façon suivante :

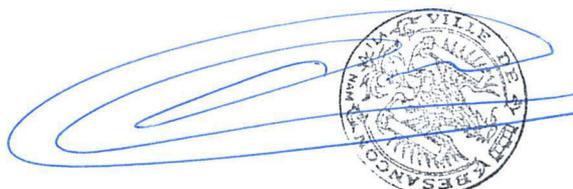
- 92 000 € sur la ligne de crédit 65.30.6574.0022187.10032 (V1),
- 106 250 € sur la ligne de crédit 65.30.6574.0022189.10032 (V2),
- 78 089 € sur la ligne de crédit 65.311.6574.0022192.10039 (V5).

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification ou d'un versement selon les modalités définies par convention pour les soutiens faisant l'objet d'une contractualisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à 39 projets et activités de 37 associations et structures culturelles pour un montant total de 276 339 €,
- se prononce favorablement sur l'autorisation de versement à ces organismes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les nouvelles conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et désigné sous le terme « l'administration »,

La Ville de Besançon, sise 2 rue Mégevand 25034 BESANCON CEDEX, représentée par Madame la Maire, Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022, et désignée sous le terme « la Ville »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite Dufay, dûment habilitée par la délibération du conseil régional du _____, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Et D'autre part,

L'association Juste Ici, représentée par Thomas Huot-Marchand, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2021,

Forme juridique : Association

N° de SIRET : 533304994 00023

Adresse du siège social :

Friche artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANÇON

et ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2011 l'association Juste Ici est créée et lance le festival *Bien Urbain, dans (et avec) l'espace public*. Le positionnement est d'emblée international et spécifique. Si les références évidentes sont de prime abord le graffiti, le street art ou le muralisme, l'approche est ouverte à toutes les pratiques. Des interventions minimalistes, des performances, des œuvres numériques sont proposées par des artistes internationaux, rompus à l'espace public, qu'ils soient autodidactes ou diplômés d'écoles d'arts. Des entretiens et des colloques viennent enrichir les propositions et familiariser le public avec des œuvres accessibles mais qui ne se dispensent pas de poser des questions formelles, engagées ou joueuses. Des visites piétonnes ou cyclistes sont organisées pour les publics, des ateliers de pratiques programmés et diverses éditions publiées.

En dix ans, plus de 370 œuvres sont réalisées dans l'espace public, par cent soixante artistes, de plus d'une vingtaine de nationalités, avec la présence annuelle systématique d'artistes femmes malgré une prédominance masculine dans le domaine.

Tout au long de l'année, Juste Ici participe à des projets d'éducation artistique (CLEA, Projets de territoires, Plasticiens au lycée, Culture/Justice) et sort régulièrement du périmètre bisontin (Dijon, Saint-Claude...).

En 11 années d'activité, l'association est reconnue tant au niveau national qu'international pour son positionnement original et son implication dans la réflexion sur les définitions de l'art urbain dans son approche plastique. Son projet 2022-2025 structure plus encore son engagement artistique et social au niveau local, son travail sur l'inscription historique de l'art en milieu urbain et la prospective artistique.

Pour ces raisons, trois des partenaires publics qui soutiennent l'association ont décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs.

Considérant les objectifs généraux de politique publique du Ministère de la Culture en faveur de la création et de l'accès et la sensibilisation à la culture,

considérant les objectifs généraux de la politique culturelle de la Ville de Besançon visant à soutenir :

- les événements artistiques et culturels en particulier se déroulant dans l'espace public urbain et consacrés aux formes d'arts visuels et d'art contemporain

et aussi

- la création, la diffusion et l'action culturelle et en particulier la création des artistes émergents,
- les pratiques artistiques en amateur,
- la ressource et l'accompagnement artistiques et culturels,
- l'éducation artistique et culturelle par le biais des parcours culturels en écoles,
- les actions artistiques et culturelles en quartiers prioritaires,

considérant le soutien de la Ville de Besançon apporté à l'association Juste Ici, en particulier pour la mise en œuvre du Festival Bien Urbain depuis sa création en 2011 et des Ateliers Juste Ici en quartiers prioritaires,

considérant la volonté de la Région Bourgogne Franche Comté de placer les structures de diffusion de l'art contemporain au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par une programmation de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques,

considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le Directeur de Juste Ici pour la période 2022-2025 et ses orientations en matière de politique de soutien à la création, de recherche, de prospection, de politique de diffusion, d'édition et de politique de sensibilisation, conforme à son objet statutaire (ANNEXE 1),

considérant que le programme d'actions prévu dans le projet artistique et culturel établi par le Directeur de l'association pour la période 2022-2025, ci-après présenté par l'association, participe de ces politiques,

considérant que la présente convention poursuit un but d'intérêt public local,

il est décidé, par la volonté commune des partenaires publics État, Ville de Besançon et Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, d'inscrire leur soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son Directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en ANNEXE 1 à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire se donne pour missions de :

- produire des œuvres ancrées dans leur territoire,
- produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public,
- enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers.

Pour la période 2022 à 2025, les projets du bénéficiaire s'articulent autour de plusieurs axes :

- développer alternativement une année sur deux : la Saison Juste Ici ou le Festival Bien Urbain,
- mener des projets de territoires notamment dans les quartiers de Planoise, de Clairs-Soleils et des Prés-de-Vaux,
- enrichir et mutualiser des outils et ressources documentaires,
- à terme, essayer de disposer de locaux pour accueillir et faciliter le processus de création et le partager.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans soit de 2022 à 2025.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à l'article 9.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à : 1 591 000€ (Somme des budgets des 4 années de la convention), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe II et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III,
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II,
 - sont nécessaires à la réalisation du projet,
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
 - sont dépensés par le bénéficiaire,
 - sont identifiables et contrôlables,
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier.

ARTICLE 5 – CONDITION DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES

La détermination et les modalités des versements des contributions financières et non financières des parties au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique, sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention. Les contributions non financières apparaissent en prestations en nature dans les budgets cités en annexe III et sont détaillées à l'annexe IV de la présente convention.

Les décisions de financement du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont prises annuellement par délibération de la commission permanente, sous réserve de disposer du budget correspondant. Les dotations de fonctionnement et d'investissement votées font l'objet d'une notification qui prévoit leurs modalités de versement.

Les décisions de financement de la Ville de Besançon au bénéficiaire sont prises annuellement par délibération du Conseil Municipal, sous réserve de disposer du budget correspondant. Les subventions votées font l'objet d'une convention financière annuelle qui prévoit leurs modalités de versement et d'une notification.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture, de la Ville de Besançon et de la Région Bourgogne Franche-Comté sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à faire des propositions dans le cadre du Pass Culture.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique du bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ,
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir,
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, la Direction du bénéficiaire présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du projet. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet d'un excédent raisonnable prévu

par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon le

Pour l'association Juste Ici,
Le Président
Thomas HUOT-MARCHAND,



Pour la Ville de Besançon,
La Maire
Anne VIGNOT

Pour le Ministre et par délégation,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Fabien SUDRY

Pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente
Marie-Guite DUFAY

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE I - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II - MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III - BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET 2022-2025

ANNEXE IV - LES CONTRIBUTIONS NON FINANCIÈRES DE LA VILLE DE BESANÇON

Juste Ici

Art dans (et avec) l'espace public
Besançon

Projet 2022 – 2025.

L'art est ce qui rend la vi(ll)e plus intéressante que l'art
CLIN D'ŒIL À ROBERT FILLIOU

INTRODUCTION

Les actions actuelles de l'association Juste Ici se sont constituées sur une **impulsion artistique de passionnés** dans une logique de mission de service public. Aujourd'hui **Juste Ici est reconnue par l'ensemble des partenaires publics** pour la qualité de sa démarche artistique et son utilité sociale. Formée autour d'un noyau dur de bénévoles, l'association Juste Ici s'est **progressivement professionnalisée**, avec aujourd'hui **5 emplois à temps plein et 8 collaboratrices et collaborateurs réguliers** (hors artistes : CDD Chargée de projets culturels, 4 volontaires en services civiques, 1 stagiaire en édition, 2 vacataires en technique...). Cette croissance s'est accompagnée d'une **reconnaissance internationale** dans le milieu de l'art urbain, et d'**actions locales de plus en plus transversales**.

Néanmoins, le modèle actuel de l'association reste fragile et son équipe trop réduite pour répondre aux propositions.

Ainsi le Conseil d'Administration de Juste Ici souhaite construire avec les partenaires publics **une stratégie de développement raisonnée** afin de **permettre aux missions de service public de Juste Ici de se poursuivre et se développer** dans la logique très transversale, sobre et généreuse qui est la sienne.

Dans cette logique et au regard du présent document, **nous proposons aux partenaires de conventionner autour des objectifs de l'association sur la période 2022 – 2025. Ceci permettra de soutenir l'association Juste Ici dans une candidature prochaine à une labellisation en tant que Centre d'art d'intérêt national.** Nous souhaitons ainsi à l'horizon 2025 poursuivre nos actions grâce à **un lieu de création polyvalent, des financements de fonctionnement et des moyens** permettant de développer notre projet associatif dans le cadre de conventions d'objectifs signés avec nos partenaires publics.

JUSTE ICI

Présentation

Créée en 2011 à Besançon, Juste Ici **produit des créations artistiques** dans (et avec) l'espace public. Par nature, l'**espace public** est un lieu **accessible à tous, sans discrimination**. C'est un terrain **d'expression** et de contradictions, dans lequel **artistes et habitant.es** peuvent s'exprimer et faire émerger de nouvelles idées.

Juste Ici mène des **actions à l'année** avec pour objectifs de **susciter la surprise et l'émotion dans le quotidien, de promouvoir les approches créatives et démocratiques de l'espace public, de soutenir les artistes et la création artistique contemporaine** dans l'espace public. Son éthique est basée sur l'**éducation populaire** tout en proposant une **sélection artistique** reconnue et appréciée par habitants et artistes, tant au niveau local qu'international.

Juste Ici organise le **festival BIEN URBAIN, art dans (et avec) l'espace public** à Besançon et mène différents **projets de territoire et d'éducation artistique** liées à la création en espace public.

Au fil des années, plus de 350 œuvres ont été réalisées par 135 artistes de 26 nationalités entre Besançon et Saint-Vit, dont une centaine restent visibles.

Juste Ici est membre de la Fédération de l'Art Urbain et signataire de la charte Économie Solidaire de l'Art. Son conseil d'administration est composé de Thomas Huot-Marchand (président), Annaïck Le Scouezec (secrétaire), Maud Morel (trésorière), Marie Gillet, Julie Mélin et Rosalie Andriantavy (administratrices). Son activité est soutenue par la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (Ministère de la Culture-DGCA), le Département du Doubs, Grand Besançon Métropole, et également par des partenaires institutionnels, culturels et des mécènes.

Équipe salariée :

Direction artistique et coordination : David Demougeot

Actions culturelles : Johanna Romary

Communication : Chloé Cura

Administration : Solène Rahon

Artiste en résidence : Ju Hyun Lee

VALEURS ET PRATIQUES

L'art et l'espace public sont deux conditions essentielles de la démocratie.

Juste Ici soutient le développement et le renouvellement de ces deux dimensions fondamentales en se donnant pour missions de :

Produire des œuvres ancrées dans leur territoire

Produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public

Enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers

Nos actions sont principalement orientées autour de cinq axes :

- Création artistique contextuelle
- Diffusion d'œuvres et médiation
- Ateliers de pratiques artistiques
- Éducation artistique
- Recherche, édition et ressource

Les œuvres et actions sont adressées majoritairement à des personnes et des populations : les passants, voisins représentent la majorité de nos rencontres. Les événements et ateliers sont aussi l'occasion d'accueillir un public de curieux ou de groupes accompagnés par des partenaires associatifs, de quartier, éducatifs...

Nous nous proposons de tisser des liens tangibles grâce à :

- Des interventions in situ, dans l'espace public
- Des approches contextuelles et transdisciplinaires (arts plastiques, sonores, spectacle vivant...)
- Une démarche partenariale et durable
- Un ancrage local et des ressources internationales
- Des pratiques collectives
- La gratuité comme condition d'ouverture

OBJECTIFS

Les objectifs qui nous tendent l'action de Juste Ici sont :

- Susciter la surprise et l'émotion dans le quotidien
- Promouvoir les approches créatives et démocratiques de l'espace public
- Soutenir les artistes et la création artistique

Pour les atteindre nous nous fixons des objectifs par actions, en direction des publics :

- inscription dans le contexte local
- découvertes artistiques
- pratiques créatives collectives
- respect et valorisation des droits culturels
- appropriation symbolique de l'espace public comme lieu des communs
- ouverture culturelle et géographique

D'autres objectifs, complémentaires, concernent nos relations avec les artistes :

- prospection artistique
- rencontres avec les populations
- conditions matérielles
- rémunération
- visibilité
- ressources artistiques et professionnelles

ÉVOLUTION

La période **2018 – 2021** a été l'occasion d'une convention avec la Ville de Besançon au sujet du festival Bien Urbain dont le bilan est en annexe.

Il est à noter 3 évolutions structurantes dans le projet de Juste Ici durant ces 4 années :

Le développement des projets de territoires

Dans le cadre du contrat de Ville et du festival Bien Urbain, Juste Ici s'installe à long terme dans le quartier de **Planoise**. Après 3 ans d'actions variées avec de nombreux partenaires, l'opportunité d'une embauche « Adulte Relais » permet la mise en place d'une « permanence artistique ». Depuis 2021 Ju Hyun Lee développe ses projets artistiques avec des habitants, autour des végétaux comestibles par des sculptures dans l'espace public, performances, ateliers et événements collectifs.

Ju Hyun Lee intervient également à **Clairs-Soleils** où nous sommes en partenariat avec la MJC Clairs Soleils pour développer une dimension artistique et conviviale dans les espaces publics du quartier à travers des peintures murales, installations artistiques et événements.

Juste Ici a également pris part en 2020 à l'événement **Idylle** de la Région BFC où Lena Brissoni a pu intervenir durant plusieurs mois à Lanans, Vellevans, Vaudrivillers et Servin avec des habitants, élus, entreprises, écoles et associations locales pour créer des installations mémorielles et une table de rassemblements conviviaux.

La prise en compte approfondie des dimensions contextuelles et collectives

Conformément aux pistes déjà expérimentées, Juste Ici a réalisé avec succès différentes créations collectives sur la période. Certaines ont eu lieu dans le cadre du Contrat de Ville à Planoise pour la création d'une sculpture gonflable et lumineuse avec Dynamorphe pour le Village du Monde, grâce à des dispositifs d'éducation artistique comme au collège Diderot avec Cyprien Desrez et les 5ème SEGPA pour créer une œuvre en terre cuite sur le mur d'accueil de l'établissement ou à l'occasion de Bien Urbain et de l'anniversaire de l'inscription du réseau Vauban au Patrimoine mondial de l'humanité avec la reconstruction à plusieurs centaines de personnes de l'arc de Triomphe du pont Battant en carton.

En 2021, Le Doubs Message de la Folie Kilomètre et Nicolas Filloque se proposait d'être un antidote aux confinements en proposant sur les marchés de Planoise aux passants de confectionner des pochettes surprises faites d'objets graphiques confectionnés artisanalement. Ces pochettes n'étaient pas pour eux, mais pour un proche du quartier. Une pochette à offrir, avec un petit mot, livrée en vélo par les artistes et réceptionnée avec bonheur et émotion !

Le développement de projets de recherche et ressources

En 2018 David Demougeot participait à la fondation de la Fédération de l'art urbain qui comble un manque important de références et d'interlocuteur dans le domaine. Rapidement soutenue par le ministère de la Culture, la Fédération développe des actions et ressources en direction des artistes, pouvoirs publics, associations et acteurs privés. En 2021 elle co-organise avec l'Université de Franche-Comté et Juste Ici le colloque international « Exposer aujourd'hui : l'art urbain » qui marque une étape importante dans le développement de la recherche sur l'art urbain. Un livre issu de ces deux journées paraîtra en 2023 aux Presses Universitaires de Franche-Comté.

Pour rendre consultables les ouvrages souvent rares dédiés à l'art dans l'espace public, Juste Ici a mené un travail d'indexation de son fonds documentaire. Une communication autour de cette ressource est à imaginer pour la suite. Depuis 2021 un projet de numérisation de fonds de photographies d'un artiste phare du graffiti bisontin et d'œuvres de Bien Urbain est en cours avec ARCANES, outil du Centre national d'archives de l'art urbain et le soutien de la DRAC BFC.

Cette dernière et la Ville de Besançon soutient également un projet de film documentaire sur les 10 premières années de Bien Urbain, réalisé par les artistes vidéastes MZM Project (Ukraine) et qui sera finalisé en 2023.

PROJET ARTISTIQUE

Le projet artistique de Juste Ici est singulier dans le paysage culturel français, **choisissant l'espace public comme lieu et comme sujet.**

Nos réseaux professionnels croisent **les arts plastiques, les arts vivants, mais aussi l'architecture.** La plupart des artistes invités sont ancrés dans les arts visuels et issus d'écoles d'art, mais nos méthodes de travail et partenariats sont plus proches de ceux des arts de la rue ou de l'urbanisme culturel que de l'art contemporain. L'art urbain est une des entrées par laquelle il est possible de comprendre certaines valeurs de l'association mais l'ouverture disciplinaire déborde largement toute catégorisation, notamment lorsque certaines actions visent à promouvoir les droits culturels des habitants. Par ailleurs, Juste Ici se considère plus comme un acteur des communs que comme un acteur uniquement artistique. Les projets émergent de situations variées, liées à un spectre large des acteurs sociaux de la ville et de ses espaces publics.

Ainsi Juste Ici a pour objet la **création contextuelle dans l'espace public.** Ne facilitant pas l'étiquetage des œuvres, ceci rend également difficile la mise en place de frontières entre création, diffusion, médiation... La quasi totalité des actions de Juste Ici implique une création originale et questionne le rapport aux populations dans leur quotidien, que ce soit par la démarche de l'artiste (enquête, ateliers, création collective...) ou par l'œuvre qui marque, plaît, choque, reste invisible...

La médiation passe par des temps dédiés sous forme d'ateliers, de visites, de rencontres mais aussi et surtout prend forme dans la manière dont on produit les œuvres, les temps de création/chantier, les partenaires impliqués dans la création, les relations au voisinage.

Pour ces raisons il nous est impossible de définir notre projet artistique à travers les entrées de la création, diffusion, médiation....

Pour la période 2022 à 2025 les projets de Juste Ici sont groupés dans 4 catégories, perméables :

- Bien Urbain est un mix de créations et de résidences d'artistes aux formats variés et expérimentaux.
- Les projets de territoires visent à produire du sens commun autour d'œuvres collectives ancrées sur un territoire.
- Un atelier, une maison, pour accueillir et faciliter le processus de création et le partager.
- Des ressources à développer et à mutualiser.

BIEN URBAIN,

UN FESTIVAL AUX FORMES MOUVANTES

Créer de l'inattendu et des émotions dans la ville en la transformant en véritable lieu d'expression, jouer avec son mobilier et questionner son architecture : telle est la proposition faite par le festival Bien Urbain. Sculptures, peintures murales, créations multimédias, illustrations, spectacles... chaque année depuis 2011, Bien Urbain accueille une quinzaine d'artistes internationaux. Privilégiant un art d'intérêt public, les artistes sont invités à réaliser des œuvres originales, contextuelles et accessibles à tous. Des visites guidées, expositions, ateliers, conférences et temps festifs sont proposés au public pour les découvrir.

Le format du festival a beaucoup évolué en 10 ans en fonction des propositions artistiques, des opportunités locales (lieux, partenariats...) passant du mois de septembre au mois de juin, de 2 semaines à 3 mois. Il a toujours été basé sur une énergie et une urgence créative, largement positive. Les œuvres et projets ont évolué, passant du « Do It Yourself » cher à l'art urbain au « Do It Together », avec plus de recherche, de prise en compte de conditions variées.

Depuis le départ Bien Urbain est un « festival de résidences » : les artistes restent longtemps à Besançon, pour créer des œuvres originales, éphémères ou non. Néanmoins le format de festival ne coïncide pas toujours avec les projets artistiques et l'économie de l'association. Certains projets artistiques ont besoin d'être mûris longtemps, nécessitent un accompagnement par notre équipe, une communication ou une médiation spécifique, ce que l'énergie du festival ne permet pas toujours.

Par ailleurs la dimension événementielle qu'implique un festival nécessite des propositions artistiques particulières, une préparation qui ne coïncide pas nécessairement avec la réalité des projets des artistes. Elle ne laisse pas toujours la place aux projets les plus fins. Elle nécessite également une équipe professionnelle disponible et nombreuse, déjà mobilisée sur les projets de territoire et autres actions.

Juste Ici propose donc une articulation sous forme de « double biennale » :

Les **années paires, une saison** de résidences et d'événements, de mars à octobre permettent d'expérimenter, de proposer des événements, de tisser des partenariats en fonction des projets artistiques, le plus souvent en lien avec les projets de territoires.

Au minimum 10 artistes seront invités en résidence pour des périodes allant d'une semaine à un mois. Ces résidences artistiques trouveront une visibilité dans le cadre du festival de l'année suivante, ou lors de temps de restitution, d'exposition ou d'échanges.

> De formats variables, les résidences seront l'occasion d'aborder des enjeux de : territoire, esthétique, exploration urbaine, liberté d'expression, co-création, subversion, recherche, édition...

Les **années impaires, le festival** propose au mois de juin des restitutions de résidences, créations, expositions, ateliers, événements...

En 2023 Bien Urbain se déroulera principalement aux Prés de Vaux. La thématique de la construction traversera cette édition, autour de projets artistiques et architecturaux basés sur les espaces délaissés, le bricolage (réemploi, faire ensemble, pratiques vernaculaires), l'exploration urbaine...

En 2025 le festival s'étendra plus significativement au Grand Besançon, en proposant aux artistes de créer des œuvres le long du Doubs.

BIEN URBAIN 2022 - SAISON

Pour 2022 et les années à venir, un nouveau territoire est investi et devient le cadre majoritaire (mais non exclusif) de Bien Urbain : le quartier des Prés de Vaux, pertinent car il offre un cadre urbain très particulier dans une temporalité exceptionnelle. Transition entre forêts, le Doubs et le centre ville, c'est aussi une symbolique forte du passage d'une activité industrielle majeure à une des rares entrées de villes ayant échappé à l'installation de zone commerciale. Par ailleurs, Juste Ici réside depuis 10 ans au sein de la Friche artistique, souhaite y développer un lieu de production et de résidence et plusieurs artistes se sont installés dans le quartier. Le plan urbain de transformation n'est pas figé et les souhaits des usages futurs des bâtiments et espaces publics semblent confus.

Le programme de l'année 2022 se décline ainsi :

- Résidence pour la construction d'un Parlement populaire mobile, le PaPoMo

- > avec le collectif Etc
- > avril 2022
- > Public attendu : 100 personnes

Financé pour la dimension matérielle par une subvention d'investissement 2021 de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté, le PaPoMo sera finalisé et activé par le collectif en 2022.

Ce chantier collectif permettra la création d'un dispositif mobile dédié à la parole collective dans l'espace public. Sous forme de sculpture modulable, des gradins peuvent être assemblés pour former une ligne, un arc de cercle voire une agora quasi circulaire. Ce dispositif servira à l'occasion des résidences aux Prés de Vaux, pour les différents projets de l'association et sera également mutualisé avec ses partenaires associatifs, militants et culturels.

La résidence se terminera par une conférence du collectif Etc, une projection et un débat.

- Réalisation d'une peinture murale par deux artistes locaux sur le Campus de la Bouloie.

- > avec Raphael Nicaud et Félix Lafay (Mujo Atelier)

Dans le cadre des projets étudiants soutenus par le CROUS Besançon et l'Université de Franche-Comté, un artiste professionnel et un artiste étudiant réaliseront une peinture murale en impliquant des étudiants dans le processus de création.

- Réalisation d'une peinture murale par un artiste local et exposition de sérigraphies

- > Mai 2022
- > Public attendu : entre 80 et 600 personnes

Dans le cadre du projet Impression partagées de la Fondation Desperados nous proposerons une exposition de 16 sérigraphies (dont 4 artistes locaux et 12 artistes de 3 autres villes), données gratuitement au public. En parallèle, un ou une des quatre artistes régionaux réalisera une peinture murale. Les lieux de l'exposition et de la peinture murale sont encore à définir.

- Résidence "Prés de Vaux - exploration"

- > avec l'architecte associée Merrill Sineus, le collectif Constructlab et le collectif Hôp hop hop (env. 10 artistes)
- > Juin 2022
- > Participants attendu : entre 100 et 500 personnes

Merrill Sinéus, architecte bisontine et enseignante à l'école d'architecture de la Villette et David Demougeot invitent des artistes, architectes, sociologues, urbanistes, étudiantes et habitants à parcourir le quartier des Prés de Vaux de manière sensible. Randonnée, bivouac, découverte du patrimoine industriel et graffiti, de la biodiversité locale, des habitats, des métiers du quartier, du Doubs...

La résidence prendra une forme d'ateliers prospectifs en journée, où chacun apportera aux autres participants une méthodologie de découverte, à travers la photographie, la marche, le dessin, l'écoute... sur la base de l'existant (et des démarches déjà engagées par les acteurs locaux).

Afin de sensibiliser les publics à la notion de réemploi des matériaux et d'encourager une vision créative des espaces publics, les artistes et architectes réaliseront une action à partir de matériaux préalablement destinés à la destruction.

Durant le week-end sera proposé un après-midi et soirée festive de restitution de la résidence sous forme de présentation des résultats, cartes, croquis, réalisations plastiques mais aussi d'échanges et de rencontres avec les artistes. Des ateliers et surprises seront organisés : projection en plein air, présentation de livre, débats, dégustation...

Des rencontres seront organisées sur le PaPoMo pour le public et les résidents autour d'une thématique spécifique au quartier : le passé ouvrier et industriel du site, le sport nautique, la culture dans les luttes sociales, la vie sur une péniche, la dépollution par les plantes, l'archivage du patrimoine graffiti...

Cette résidence est la première étape du projet de territoire que Juste Ici débute sur le quartier.

- Résidence "Prés de Vaux - vision sensible"

> avec des artistes locaux

> printemps-été 2022

Une réalisation plastique témoignera de la vision d'un artiste sur un territoire de son quotidien. Les artistes pressentis sont les photographes Riky Kiwy et Ama Split.

- Réalisation d'une peinture murale sur la façade du CDN Besançon – Franche-Comté.

> Juillet 2022

> Public attendu : 100 personnes

Pour la 3^{ème} année consécutive nous inviterons un artiste local à réaliser une peinture murale sur la façade du CDN à l'occasion de la guinguette estivale.

- Installation et inauguration de la sculpture pérenne des artistes Icy & Sot au fort de Beauregard

> Date à définir – automne 2022

> Public attendu : entre 50 et 200 personnes

Les deux frères, artistes iraniens exilés aux États-Unis ont réalisé une sculpture en métal lors de leur venue au festival Bien Urbain en 2021. Composée de centaines de morceaux de métal elle évoque un mur débarrassé de ses briques et composé uniquement de ses joints.

Un repérage a permis d'identifier un lieu idéal pour cette sculpture, au belvédère du Fort de Beauregard.

L'installation doit être préparée avec les services municipaux et une inauguration est à prévoir avec les artistes et des élus.

/// Festival Bien Urbain 2023

Au départ des Prés de Vaux

Artistes :

Constructlab - Europe

Marion Jdanoff - Berlin

Akay & Olabo - Stockholm

Collectif Hôp Hop Hop - Besançon

Antonin Hako - Paris : déambulation de peintures

Collectif l'itinérante - Chambéry

Evelise Kern et Jean Baptiste Colleuille - Besançon

Restitution des photographies de RikyKiwiy & Ama Split (Besançon - Berlin)

Restitution du travail d'archivage par Juste Ici avec Vesontion Noster Vicus pour ARCANES

Adelaïde Racca : création collective de drapeaux pour le PaPoMo

Sortie et promotion en France du livre « Exposer aujourd'hui : l'art urbain » aux Presses Universitaires de Franche-Comté.

Sortie et promotion en Europe du documentaire de MZM Project sur les 10 ans de Bien Urbain.

/// Saison 2024

- Résidence NØ SCHOOL arts numériques « espace public » en partenariat avec l'Espace Gantner

- Appels à projets de résidences individuelles ou collectives : peinture urbaine, interventions non autorisée ; création contextuelle ; culture santé ; expression publique...

- Réalisation de 2 peintures murales à l'ENSMM - campus Bouloie : Naste - Lille ; SRGER - Madrid

- Développement de partenariats avec des collectivités, associations, entreprises, autour de créations d'œuvres proches du Doubs, dans le Grand Besançon.

/// Festival Bien Urbain 2025

Dans le Grand Besançon, autour du Doubs.

Camille Bondon - Morbihan

Excelando - Cosnes sur Loire

Boyscout Designer (NL)

Feda Wardak - Paris

Johan Le Guillerm

- Réalisation de 2 peintures murales à l'ENSMM - campus Bouloie : Johannes Mundinger ; Versants

DES PROJETS DE TERRITOIRE

La dimension contextuelle des projets de Juste Ici nécessite une connaissance fine des lieux d'intervention. Notre volonté de produire des œuvres en résonance avec des espaces, des actions, une histoire locale trouve une clé dans la présence longue sur des territoires. Nous devenons ainsi « experts du terrain » et pouvons accueillir « l'expertise artistique » de l'artiste forts de cette appréhension d'un quartier.

Ainsi il nous paraît évident de poursuivre des interventions dans les quartiers où nous travaillons, afin de créer des habitudes, afin que les œuvres restent surprenantes mais que la présence de l'art dans l'espace public devienne presque une habitude pour les habitants.

Proposer une vision créative des espaces partagés comme une politique urbaine revient à questionner le modèle de société pro-capitaliste dans lequel les villes sont enfermées : ghettoïsation, publicité omniprésente, espaces publics pensés pour les flux et pas pour la rencontre, marqueurs visuels largement dominés par les entreprises...

Nous avons souhaité mettre en place des projets de territoire au long terme. La période précédente nous a permis de mettre en place ce que Juste Ici appelait de ses vœux : « la permanence artistique ». Avec l'embauche d'une artiste à temps plein pour créer ses œuvres en partage avec les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils, Juste Ici tente de sortir ici de la logique au projet, énergivore en « à côtés » (prises de contacts et méthodes de travail à réinventer, réunions, dossiers, recherches de financements). Le but est de mettre ce temps à profit pour les œuvres et les rencontres et de profiter du temps long pour créer des habitudes, tisser des liens sociaux, mentaux qui dépassent le temps du projet, le temps de la présentation de l'œuvre. C'est mettre un processus de création partagé au centre de l'action artistique et culturelle.

Pour la période à venir, deux artistes nous accompagnent dans les projets de territoire et la permanence artistique :

Ju Hyun Lee fait partie de l'équipe salariée de Juste Ici depuis 2021 et poursuivra le développement de ses œuvres hybrides (sculptures, performances, bijoux, vidéo, ateliers collectifs...) autour des thématiques du végétal et du culinaire à Planoise et à Clairs-Soleils.

Merril Sineus est architecte et nous accompagne sur un travail autour des communs et des espaces publics ouverts à la créativité. Nous imaginons ensemble une démarche inspirée par l'urbanisme culturel à partir des territoires des Prés de Vaux et par extension du Doubs, en visant en parallèle la création d'un tiers-lieu de production artistique.

À Planoise

Depuis 2018 nous avons axé les résidences artistiques en lien et en support aux actions associatives et collectives du quartier de Planoise. Cela a été l'occasion de rencontrer les actrices et acteurs en place et de démontrer ensemble que la pratique artistique et créative partagée avait une utilité sociale forte au potentiel symbolique important dans un quartier à l'image dégradée.

L'atelier Juste Ici au 7 avenue du Parc est ouvert depuis le mois d'avril : c'est l'atelier d'artiste de Ju Hyun Lee où elle prépare et expérimente quotidiennement : croquis, préparations culinaires, fermentation, teinture végétale, réunions de travail, maquettes... La vitrine change au fil des nouvelles pistes : bottes de paille, bocaux, plantes médicinales, dessins...

Le lieu est très largement ouvert à des ateliers, des portes ouvertes... et la curiosité pousse de nombreux passants à entrer et découvrir le travail de l'artiste. C'est bien souvent le départ d'une relation qui peut se poursuivre par un échange de recettes, de graines, de traditions ou la participation à la prochaine œuvre, au groupe compost de la sculpture vivante « Maman la plus belle », etc.

Ce local est également mis à disposition de l'association Vélocampus pour animer des ateliers d'auto-réparation de vélos (et trottinettes). Ceci répond à notre souhait de valoriser les communs, le partage de bonnes pratiques de l'économie sociale et solidaire. Le développement de la pratique du vélo fait par ailleurs écho à notre vision des espaces publics partagés, démocratiques et à échelle humaine.

L'atelier Juste Ici sera également le lieu de résidences d'artistes invités, avec Ju Hyun Lee ou à l'occasion de ses congés.

Les années à venir seront principalement placées sous le signe du végétal et de l'alimentation. Ces axes du travail artistique de Ju Hyun Lee répondent à de nombreux objectifs de Juste Ici :

- ils permettent de prendre en compte les **droits culturels** des habitants à travers leurs pratiques culinaires et culturelles
- ils sont évocateurs et facilitent une **ouverture culturelle et géographique** et sont un vecteur simple de **découverte artistique**.
- ancrées dans l'espace par des sculptures, jardins et événements, les œuvres **s'inscrivent dans le contexte local** et participent de l'**appropriation symbolique des espaces publics comme lieux des communs**.
- laborieuses par essence et très abordables par leur dimension universelle, les tâches liées au jardinage, à la cuisine ou au compost sont l'occasion de **faire collectif autour d'une démarche artistique**.

À partir de l'automne 2022 et chaque année, un événement fédérateur, imaginé en concertation avec la Maison de quartier de Planoise et des associations locales, sera l'occasion de lier convivialité, ouverture culturelle et propositions artistiques. Une « fête de la soupe » artistique verra des équipes composées d'habitants de Planoise et d'ailleurs préparer des soupes nombreuses et variées pour les faire déguster au public et concourir au titre de la soupe de l'année. Le cadre de l'événement sera imaginé par Ju Hyun Lee et des artistes afin de scénographier l'espace (Place Cassin), de proposer une dimension créative et une programmation artistique, notamment en lien avec les 2Scènes.

Un événement populaire est un levier de motivation collective dans la préparation qu'il nécessite (coudre et sérigraphier les tabliers des participants, imaginer la création d'une vaisselle collective avec une artiste, réaliser des teintures végétales de tissu pour une installation scénographique, réaliser des trophées...). C'est un cadre idéal pour apporter des propositions artistiques à tous : spectacle, exposition, débats... Travailler autour de l'alimentation répond également à des objectifs sanitaires et sociaux (alimentation, lien social, gestion des déchets...)

En parallèle, d'autres actions seront menées en fonction des partenariats et opportunités. Par exemple, en 2022, deux étudiants en architecture de l'école nationale d'architecture de Paris - la Villette réaliseront leur projet de fin d'étude avec nous autour des métamorphoses liées au Plan de rénovation urbaine.

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2022

Toute l'année :

> expérimentations végétales et culinaires par Ju Hyun Lee depuis l'Atelier Juste Ici de Planoise et les espaces publics de Planoise et Clairs-Soleils
Ju Hyun Lee, artiste salariée de l'association, mènera une programmation artistique sur toute l'année. Son action alterne événements collectifs et ateliers de pratique artistique, autour des plantes sauvages (cueillette, dessin, teinture végétale, objets...) et de l'alimentation.

Rendez-vous hebdomadaires à l'Atelier Juste Ici et actions au long cours

- ateliers avec des groupes constitués
- actions au long cours autour des communs : végétaux de saison, productions partagées, groupe repas & compost Maman la plus belle
- poursuite des plantations dans les parterres végétalisés face au 7 avenue du Parc
- ateliers grand public

Actions et événements dans l'espace public :

- Coloration de "Maman la plus belle" à la farine pigmentée

> Mars 2022, place de l'Europe

Avec un groupe d'habitants, la sculpture prend sa deuxième peau avec l'arrivée du printemps.

- Événement autour des fleurs de cerisiers du Japon par Ju Hyun Lee

> Fin avril 2022 à Planoise

> Public attendu : 50 - 100 personnes

En contrebas du centre Nelson Mandela, les fleurs des cerisiers du Japon enchantent le passage et tapissent le sol chaque année au mois de mai. Ju Hyun Lee propose de célébrer ce moment à l'occasion d'une performance culinaire. Ce temps donnera lieu à la création d'une vidéo qui pourra être projetée à différentes occasions, dont la fête de la soupe.

- Fête des nouilles colorées avec Ju Hyun Lee

> Juin 2022 à Planoise

Événement autour de la mise en espace de longues nouilles colorées par les plantes et fleurs de saison : fabrication, séchage, dégustation.

- Festival des soupes à Planoise

> Octobre 2022 à Planoise

> Public attendu : environ 500 personnes

Un concours de la meilleure soupe du quartier est organisé avec la Maison de quartier de Planoise, et le concours des 2 Scènes, de Recidev, Miroirs du Monde et d'autres acteurs du secteur Europe/Cassin. Cette fête grand public et annuelle se prépare de manière collective avec les habitants à l'occasion d'ateliers dès le printemps.

La scénographie sera le résultat d'une œuvre collective proposée par Ju Hyun Lee ainsi que potentiellement la réalisation des vêtements des participants, la décoration de la vaisselle, la communication... Le PaPoMo permettra de présenter des spectacles, d'organiser des débats.

Les 2 Scènes proposent un spectacle en espace public avec le collectif Protocole et nous travaillons à une programmation d'œuvres, performances et spectacles liées à la question des végétaux et des aliments.

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2023

- Rendez-vous hebdomadaires à l'Atelier Juste Ici : ateliers de découvertes et de création autour des végétaux et de la terre

- Création collective d'une sculpture en terre et paille, inspirée des Kerterre avec Ju Hyun Lee.

- interventions visuelles sur les piliers d'immeubles de l'avenue du Parc

- Fête de la soupe #2 avec Floriane Faccini - Cuisine(s) et Geoffroy Pithon - Nantes

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2024-25

- Fête de la soupe #3 - artistes à définir

- Autres actions à définir selon partenariats avec les acteurs du quartier

À Clairs-Soleils

Notre action sur le quartier de Clairs-Soleils est imaginée en lien avec la MJC de Clairs-Soleils autour de deux axes : la réalisation de peintures murales collectives d'une part et l'aménagement artistique et l'animation d'un espace public aujourd'hui délaissé entre le centre Martin Luther King et la Place des Lumières. Les enjeux sont de créer des temps collectifs autour des espaces publics et de la rencontre dans un quartier en défaut de liens et de ponts entre familles, communautés : manque d'espaces publics conviviaux, pas de marché ni de commerces, route dangereuse comme colonne vertébrale du quartier...

Ju Hyun Lee interviendra régulièrement sur le quartier autour de ses actions en lien avec le végétal et le culinaire. Avec l'artiste franc-comtoise Léna Brissoni elles vont produire les premiers aménagements du « jardin des lumières » par la réalisation d'une grande table et d'une sculpture végétale. Ces installations joueront un rôle de marqueur de l'espace mais seront aussi créatrices d'ombre sur un terrain bien placé mais trop à découvert. Elles seront l'occasion d'animer les espaces par des ateliers de pratique artistique, des événements autour des thématiques travaillées par Ju Hyun Lee...

En parallèle et selon les opportunités nous réaliserons des peintures murales collectives en lien avec des copropriétés et bailleurs sociaux. Ces réalisations seront principalement confiées à des artistes locaux, notamment Félix Lafay qui a déjà coordonné une œuvre très réussie sur la place des Lumières.

Les actions développées en 2022 se concentreront autour du jardin des lumières, nouvel espace public du quartier, animé par la MJC de Clairs-Soleils et l'association Juste Ici.

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2022

- Toute l'année :

> réalisation d'une carte sensible « qu'est-ce qui pousse ici ? » sur les végétaux comestibles à Clairs-Soleils
L'équipe de volontaires en service civique de Juste Ici propose aux habitants du quartier de recenser les comestibles qui poussent de manière cultivée ou sauvage dans le quartier. Sous un prétexte très utilitaire, c'est l'occasion de questionner l'espace public et privé, la notion de propriété, et de faire connaître les projets de jardin des lumières et les œuvres qui vont le composer.

- Table / sculpture

> janvier

Une grande table de quartier est réalisée par Lena Brissoni et Franck Deroze pour favoriser les échanges et l'appropriation de l'espace public dans le quartier. Elle est surmontée d'une pergola faisant signe et appel, bientôt support d'un arbre à kiwis.

- chantier collectif et événement

Cette table sera le théâtre d'un chantier collectif au mois d'avril : intervention artistique sur la grande table et événement festif avec Léna Brissoni et Rachel Wehrung (à confirmer) : ateliers participatifs, pyrogravure, bois brûlé...

- Maman la plus belle 2

L'été verra la mise en place d'une sculpture monumentale de Ju Hyun Lee représentant un bateau pourvu de plantes grimpantes, et de plantations par un groupe issu de la MJC. Ce seront des occasions pour proposer des événements sur place afin d'animer l'espace et permettre son appropriation par les habitants.

À l'automne, seront plantés les grimpants sur la sculpture « Maman la plus belle 2 » .

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2023

événements et ateliers autour du jardin des lumières avec Ju Hyun Lee

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2024-25

à définir selon partenariats avec les acteurs du quartier

Aux Prés de Vaux et le long du Doubs

Hébergés depuis 10 ans au sein de l'atelier Superseñor à la Friche artistique de Besançon, Juste Ici souhaite développer un projet de territoire à partir de ce lieu, en passant par les espaces de transition post-industriels des Prés de Vaux pour aller plus largement sur des lieux façonnés par le Doubs.

Malgré notre décennie de présence aux Prés de Vaux nous ne maîtrisons pas la complexité des lieux riches par leur topographie, histoire, modes de vies, activités. Nous procéderons donc à partir de 2022 à des actions exploratoires, dans le cadre de la Saison Bien Urbain, avec pour thématiques les questions du rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, le réemploi et la réversibilité, les usages pluriels d'espaces publics.

Nous imaginons débiter en 2025 un parcours artistique qui prendrait place le long du Doubs avec des œuvres contextuelles et un travail autour de l'architecture et du paysage.

Nous avons sollicité Merrill Sineus, architecte bisontine et enseignante à l'école d'architecture de la Vilette, membre du collectif européen Constructlab, pour nous accompagner dans ce travail, **étroitement lié à Bien Urbain** et à notre souhait d'imaginer de nouvelles manières de créer un lieu partagé de production d'œuvres à Besançon.

En 2022, 4 étudiants du DNMADE Espace (design, architecture intérieure...) du lycée Ledoux de Besançon réaliseront leur projet de fin d'étude autour du caractère post-industriel des Prés de Vaux.

En juin, une résidence de 10 artistes, architectes, chercheuse, graphiste, travailleur social ou urbaniste traitera de l'exploration des lieux et d'activation d'espaces publics grâce à des outils mobiles.

Une carte blanche donnée à deux photographes habitués des grandes villes donnera aussi l'occasion de voir les espaces entourant des berges du Doubs d'une autre manière.

> voir détails / Bien Urbain

UN ATELIER / UNE MAISON

Suite à la fin du partenariat avec l'Université de Franche-Comté autour des hébergements du Fort Griffon et au développement des projets d'ampleur de Juste Ici, l'association a un réel besoin de lieu de résidence et de production.

Un bâtiment permettant de réaliser les projets des artistes qui nécessitent bien souvent un volume conséquent et un espace adaptable mais aussi pour mettre en partage des processus, des techniques, des démarches qui créent du commun.

Nous souhaitons profiter de ce projet de création de lieu, de ce prétexte concret (créer des espaces de résidence et de production artistique) pour expérimenter des lieux, des manières de faire et favoriser une expertise urbaine et artistique collective. La visée est de créer un lieu de production des communs et d'envisager ce processus comme un projet artistique.

Un document rédigé en mai 2021 et en annexe aborde les différentes dimensions du projet.

Nous pensons un atelier comme une maison ouverte et accueillante, où toutes les phases d'un projet peuvent être élaborées, de l'administration au ponçage, de la conception au façonnage en passant par les repas et les pauses cafés... avant de remettre le nez dehors. Un atelier est **un espace de test, de production, qu'on aime visiter, découvrir**, mais d'où sortent fondamentalement des productions vers un ailleurs, **vers l'espace public** en l'occurrence. Ainsi l'atelier ne sera pas uniquement un point de rendez-vous avec les publics, il sera plutôt le **point de départ des artistes et de nos outils mobiles** existants ou à développer. Ces outils sont essentiels pour nous permettre de poursuivre le développement de la plupart de nos projets. Nos chantiers se déroulent dehors, mais trop souvent dans de mauvaises conditions. Grâce à un atelier, une oeuvre pourra être élaborée pour un lieu, testée et produite en partie au chaud en atelier, puis montée *in situ*, sur le territoire du Grand Besançon. Un toit permettra un confort de travail très utile au regard du climat bisontin et des contraintes temporelles et budgétaires. L'atelier accueillera des **espaces de conception** pour les artistes, les **bureaux** de l'équipe mais aussi un **appartement de résidences**, et une **grande « salle polyvalente »** prête à recevoir du public. En effet selon les projets artistiques cette salle sera l'**atelier de création** (bois, métal, tissu, électronique...), l'**espace d'exposition**, la **cantine**, le **ciné-club**, le **lieu de débats**. Mais cet atelier sera également **ouvert aux artistes locaux et aux voisins**, dans la tradition des salles polyvalentes de villages, pour une fête d'école, une activité associative, un vide-grenier... Le bâtiment doit être spacieux, ouvert et pourrait donc être un ancien bâtiment industriel inutilisé. Nous envisageons sa conception et sa réhabilitation comme un projet en soi, à l'**ambition forte au sujet des communs et de l'impact environnemental**.

Notre maison doit être pensée avant d'être construite : **co-conception** avec des artistes, bénévoles, voisins, architectes locaux ; **exigence environnementale** ; collaboration avec les entreprises régionales pour la recherche de **matériaux de réemploi** ; des **chantiers participatifs** pour l'aménagement offriront au lieu une communauté...

> Depuis février 2022 une démarche d'installation dans une maison du quartier des Prés-de-Vaux a été initiée avec la Ville de Besançon. Le projet est d'y installer un appartement pour loger des artistes en résidence (3 chambres) et d'y aménager dès 2022 des espaces de travail selon des phases à définir : atelier partagé (peinture, bois, métal), bureaux partagés, espaces extérieurs.

À terme, à partir de 2023 l'espace du RDC pourra également être ouvert au public (café, espace de rencontre et d'exposition), selon l'évolution du projet.

Dans un autre contexte, l'atelier Juste Ici, lieu de pratiques artistiques à Planoise est également l'occasion de vérifier certaines de nos hypothèses dans le **rapport aux publics** ou la **cohabitation des activités**.

DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCES POUR L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

Nous entendons ici le terme ressource dans un sens large : des actions et outils matériels et intellectuels à produire et/ou à partager. Ces ressources sont destinées à différents groupes de personnes :

- les scolaires et publics
- les artistes
- les acteurs des communs

Un programme d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique, nous invitons des artistes à intervenir dans les établissements scolaires et spécialisés de Besançon et des alentours pour y réaliser des créations collectives ou des actions d'initiation à l'art dans l'espace public. L'objectif est d'amener les participant.e.s à découvrir l'art contextuel autant par la rencontre avec un.e artiste que par la pratique dans leur environnement.

Malgré notre souhait nous ne pouvons pas répondre aux nombreuses sollicitations de projets d'éducation artistique et culturelle. Nous priorisons depuis plusieurs années les projets en lycées ou les actions dans les écoles ou collèges des territoires où nous intervenons par ailleurs, privilégiant un maillage local rayonnant de l'école à l'espace public. Un soutien au fonctionnement nous permettrait de développer une offre d'actions d'éducation artistique plus large et mieux répondre à la forte demande des enseignants.

Nous proposons également régulièrement des visites à la découverte des œuvres dans l'espace public. C'est temps de découverte sont toujours basés sur l'échange et la production de réflexion sur l'art contextuel, sur le partage des usages de l'espace public, les goûts de chacun, etc. Ces visites sont souvent à destination de groupes scolaires de la région mais aussi parfois de groupes relevant d'institutions medico-sociales, d'entreprises... Nous sommes également sollicités pour animer des ateliers de découverte artistique

/// Éducation artistique - 2022

- Artistes plasticiens au lycée 2021-2022

> Octobre 2021 – Juin 2022

> Public attendu : environ 100 élèves

Avec l'artiste nancéenne Marianne Villiers dans 4 classes de 3 lycées (Lycée Pasteur à Besançon, Lycée Charles Nodier à Dole et Maison Familiale Rurale des 2 vals aux Fins)

L'artiste Marianne Rivière travaille avec les lycéennes et lycéens autour de la notion d'échappatoires, de l'évasion. Différentes formes seront produites avec les élèves : sculpture, peinture, vidéo, installation, performance...

Une restitution pourra se tenir à Besançon selon les formes produites.

- Parcours culturels Maternelle

> Années scolaires 2022-2023 / 2023-2024

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans 3 classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des aliments. En sera issu un paravent en bois peint/frotté par les enfants et présenté lors d'expositions.

- Exposition au rectorat de Besançon

> Février – juin 2022

Exposition collective avec Superseñor et la Fraternelle de projets réalisés dans le cadre des programmes d'éducation artistique et culturelle. Nous présenterons le processus et les résultats des artistes Super Terrain et Timothée Gouraud

Les **visites guidées des œuvres** de Juste Ici auront lieu en 2022 (une vingtaine environ) comme chaque année, principalement avec des groupes constitués (scolaires, peri-scolaires, associations, avec l'office de tourisme, etc) de Besançon et de la région.

/// Éducation artistique - 2023

- Artistes plasticiens au lycée 2022-2023

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2022.

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

Artiste à définir, en lien avec la programmation du festival Bien Urbain.

Pauline Barzilaï ? Marion Jdanoff ? Camille Bondon ?

- Projet Ju Hyun Lee au collège Diderot

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2021.

Avec l'artiste Ju Hyun Lee

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2022-2023

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des aliments.

- Résidence d'artiste au Collège - Lons le Saunier

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2022, premiers ateliers à l'automne

Avec l'artiste jurassienne Simone Découpe.

- Mise en lien d'artistes régionaux avec des enseignants.

- Visites guidées

/// Éducation artistique 2024

- Artistes plasticiens au lycée 2023-2024

> Année scolaire 2023-2024

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2023-2024

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des aliments.

- Visites guidées

/// Éducation artistique 2025

- Artistes plasticiens au lycée 2024-2025

> Année scolaire 2024-2025

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2024-2025

Artiste à définir dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des aliments.

- Visites guidées

Ressources - (édition, documentation et recherche)

Nous poursuivons notre activité d'édition, de documentation et de recherche.

La documentation prend un part importante depuis toujours dans le travail de Juste Ici. Documenter le processus de travail des artistes, d'autant plus quand il est collectif, ainsi que les réalisations et leur éventuelle évolution est primordial pour des travaux en espace public souvent éphémères.

Les éditions Juste Ici poursuivent leur activité « au fil de l'eau » grâce à la souplesse offerte par l'atelier Superseñor : des livres d'artistes paraîtront en marge des projets menés.

En 2023 se finaliseront trois projets importants :

- la numérisation et l'indexation dans ARCANES, outil du Centre national des archives de l'art urbain du fonds photographique du graffeur Obsek, figure majeure du graffiti bisontin ayant documenté son travail mais aussi celui de ses pairs depuis les années 90. Ce travail sera effectué par deux membres du collectif bisontin de graffiti Vesontio Noster Vicus, artiste et sociologue, conjointement avec la Fédération de l'art urbain et le Centre national des archives de l'art urbain. L'équipe de Juste Ici profitera de l'occasion pour indexer dans ARCANES une grande partie des œuvres réalisées à l'occasion du festival. Ce travail essentiel pour favoriser la recherche des années à venir sur l'art urbain est possible grâce au Plan national de valorisation des contenus numériques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté.

- la **publication du livre Exposer aujourd'hui : l'art urbain** aux Presses Universitaires de Franche-Comté. Ce livre fait suite au colloque Exposer aujourd'hui : l'art urbain, organisé dans le cadre de Bien Urbain en juin 2021 avec l'Université de Franche-Comté (licence METI, laboratoires ISTA et Logiques de l'agir) et la Fédération de l'art urbain. Préfacé par Paule Ardenne et avec une conclusion de Stéphanie Lemoine, il regroupera des contributions en français et en anglais avec entre autres Julie Vaslin, Robert Kaltenhauser, Mathieu Tremblin, Sophie Duplaix, Pietro Rivasi, Javier Abarca, Eltono, Hugo Vitrani...

- la **sortie d'un film documentaire sur les 10 premières éditions de Bien Urbain**, réalisée par les vidéastes et critiques d'art ukrainiens MZM Project. Composé d'images d'archives et de prises de vues réalisées par leurs soins en 2019 et 2021, le film présente les spécificités du festival à travers la présentation d'œuvres et les interviews d'artistes et de l'équipe.

Il sera finalisé et diffusé en 2023 en France, à l'étranger et sur Internet.

- Conseil et formation

Les membres de Juste Ici participent à la transmission de leurs savoir-faire, en lien avec la Fédération de l'art urbain, l'Université de Franche-Comté et le rectorat de Besançon.

Johanna Romary intervient notamment à l'Institut régional du travail social de Besançon (IRTS) ainsi qu'auprès des enseignants et futurs enseignants lors de journées de formation à l'Institut national supérieur du professorat de Besançon (INSPE) et à l'occasion des projets d'éducation artistique.

David Demougeot coordonne une formation professionnelle pour la Fédération de l'art urbain et assure un TD pour les étudiants de la licence METI à l'Université de Besançon.

Les deux salariés accompagnent par ailleurs plusieurs projets de fin d'étude d'étudiants en 2022 :

- deux étudiantes de l'école d'architecture de la Villette à Paris : travail sur les espaces publics partagés suite au plan de rénovation urbaine.

- quatre étudiants du DNMADE Espace du lycée Ledoux à Besançon : projets autour des réhabilitations de friches industrielles et urbaines, aux Prés de Vaux.

- deux étudiantes de la licence METI à Besançon : réalisation d'un document interne de formation à la médiation chez Juste Ici.

- deux étudiants de l'IRTS de Besançon à l'occasion d'un stage de trois semaines en alternance.

Mutualisation

- Bibliothèque spécialisée art contextuel dans l'espace public

Nous avons réalisé avec des étudiantes de la licence METI un travail d'indexation des ouvrages appartenant à Juste Ici ou à David Demougeot et portant sur l'art dans l'espace public. Certains titres sont très rares et la plupart ne sont pas disponibles dans les bibliothèques publiques françaises. Nous souhaitons rendre ce fonds d'ouvrages consultable sur la période à venir en rendant publique cette liste et en la partageant avec le Centre national des archives de l'art urbain, la Fédération de l'art urbain et dans la mesure du possible avec les centres de documentation des musées de Besançon et du FRAC Franche-Comté.

- Outils mobiles

Juste Ici a développé des outils mobiles afin de gagner en souplesse dans l'intervention dans l'espace public. Ces outils sont parfois pensés avec des artistes comme ceux qui occupent l'espace (le Mobilo avec Laurent Mesnier, la cuisine mobile par Hôp Hop Hop ou le Parlement populaire mobile (PaPoMo) en cours de création par le collectif etc.) ou les ateliers mobiles de création artistique comme Tamponville d'Aurélien Débat, Tamponlettres d'Adelaïde Racca ou Parade de Emma Rivet. Ils sont parfois simplement utilitaires comme les kits sur roulettes nous permettant de réaliser des chantiers ou des temps conviviaux.

Nous souhaitons renforcer cette flotte d'outils mobiles par la transformation de notre caravane en loge mobile pour les artistes en cours de création mais aussi des ateliers de production bois, métal, tissu, impression.... Ces dispositifs seront complémentaires de l'atelier et pourront être utilisés en son sein, dans l'espace public ou chez des partenaires.

Nous formaliserons les possibilités de mutualisation de ces outils financés par des fonds publics. Cela débutera par des partenariats avec des structures associatives locales comme Hôp Hop Hop, la maison de l'architecture, Vélocampus, le festival du Bitume et des plumes afin de pouvoir définir les contraintes et possibilités de ce type de mutualisation.

Dans la continuité de cette logique de mutualisation, un travail sera mené avec des partenaires culturels et associatifs autour des problématiques de réemploi et projets de ressourcerie, matériauthèque.

JUSTE ICI EN 2025

Cette page est une projection résumée de l'activité de l'association en 2025.

LA CRÉATION ARTISTIQUE AU CŒUR DE PROJETS DE TERRITOIRES

Attachée à soutenir les artistes dans la création d'œuvres contextuelles, Juste Ici noue des partenariats au long cours à l'échelle de 3 quartiers de Besançon.

- à Planoise la **permanence artistique** frise la permaculture grâce à l'Atelier Juste Ici, les œuvres végétales de Ju Hyun Lee et les résidences de création à l'année qui nourrissent la « Fête de la Soupe ».
- à Clairs-Soleils le jardin des Lumières est le cadre de nouveaux **rituels culinaires et artistiques de quartier** autour des plantes comestibles.
- aux Prés de Vaux depuis 4 ans, le collectif Constructlab et les habitants et usagers pratiquent l'**urbanisme culturel** où l'art et les usages expérimentaux d'espaces publics alimentent le devenir de ce quartier post-industriel aux spécificités exceptionnelles.

DES RESSOURCES POUR L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

Un programme d'éducation artistique au lycée, collège et en maternelle permet aux élèves d'être acteurs de la création et de rencontrer les artistes et leurs visions du monde dans le faire ensemble.

Des visites d'œuvres dans la ville et ateliers sont proposés à des groupes de touristes, habitants, classes, comités d'entreprises, associations et aiguisent l'appétit artistique et l'esprit critique sur la place de l'humain et des images dans la ville.

La documentation rare collectée depuis plusieurs années est mise à disposition du public et des étudiants, tandis que des travaux d'édition et de recherche se poursuivent, notamment dans le cadre de résidences et de projets de coopération internationale. La mutualisation des dispositifs mobiles de Juste Ici (Parlement populaire mobile, cuisine, stands, ateliers...) est effective et profite aux fabricants des communs et de l'espace public de la région.

UN FESTIVAL AU FIL DU DOUBS

En aval et en amont du « port festif » des Prés de Vaux, l'édition 2025 de Bien Urbain (re)donne au Doubs un statut de trait d'union du Grand Besançon. Des œuvres se situent sur les berges ou sur la rivière et interagissent avec la biodiversité locale, les habitants et dizaines de milliers de cyclotouristes. Des randonnées artistiques et ateliers collectifs invitent à modifier nos regards sur les lieux et des veillées sont le cadre de performances et de rencontres inédites.

UN TIERS-LIEU POUR LA CRÉATION DE COMMUNS

Polyvalent et collectif, pensé comme un lieu de **production** et de **diffusion**, le Non Lieu (dénomination provisoire) sera dédié aux **résidences** (chambres, commodités, cuisine) et pourvu d'un **atelier** polyvalent dédié à la création en espace public, des **bureaux** et du **centre de documentation** de l'association.

Il pourra également être augmenté et mutualisé par et avec des acteurs des communs (ressourcerie, atelier de réparation, production alimentaire...)

Il accueillera ponctuellement des **événements artistiques et culturels** : expositions, sorties de résidences, spectacles, conférences-débats, formes expérimentales...

Les espaces de résidence seront destinés selon les périodes de l'année à **accueillir** des artistes, chercheurs/passeurs, professionnels, touristes...

UN PROJET UNIQUE RECONNU PAR UN LABEL NATIONAL

Sur la base de son projet artistique, culturel, social, environnemental et économique, et grâce à la convention pluriannuelle avec ses partenaires publics Juste Ici aura consolidé ses budgets de fonctionnements, signé une convention collective et diversifié ses financements. En candidatant auprès du ministère de la Culture à la labellisation au titre de Centre d'art d'intérêt national, Juste Ici ambitionne de faire de Besançon le premier centre d'art dans (et avec) l'espace public.

PROJET SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

UNE ÉQUIPE PERMANENTE, DES ARTISTES ASSOCIÉS

L'association juste ici place ses actions locales dans une logique globale sociétale en **visant la parité, la sobriété, la mutualisation de moyens...**

L'ensemble des dimensions qui font le cœur du travail de Juste Ici – espace public, art, culture, territoires, ressources, éducation – nécessite du temps et de la permanence.

Pour être portées, ces missions de service public nécessitent des subventions de fonctionnement, allouées à des temps de travail sur le territoire, au développement des communs, de l'esprit critique, de la citoyenneté à travers l'art en espace public

Juste Ici prête attention à ne pas reproduire les schémas menant à des conditions de travail largement dégradées dans l'économie sociale et solidaire et dans le secteur culturel.

Ainsi est fait le choix d'éviter la succession de CDD aidés, l'usage abusif de dispositifs tels que le Service civique ou les stages à la place de missions salariées. Une attention forte est portée afin d'éviter le surmenage lié à nos métiers « passion » où l'envie de faire mieux et plus sans les moyens nécessaires mène de plus en plus à des situations personnelles graves.

Nous souhaitons également affirmer et défendre notre **politique de rémunération des artistes**, respectant la charte Économie Solidaire de l'Art, en trouvant les moyens de l'améliorer.

Professionnels

L'équipe salariée est composée aujourd'hui de **4 CDI, un CDD** de 3 ans (artiste) et de vacataires sur les aspects techniques des projets : David Demougeot, coordinateur, Johanna Romary, chargée de l'action culturelle, Solène Rahon, administratrice, Chloé Cura, chargée de communication. Depuis avril 2021, Juste Ici salarie Ju Hyun Lee pour un **contrat d'artiste-médiatrice de 3 ans** sur les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils, grâce à la convention et l'**aide à l'emploi « Adulte relais »**. Ceci permet à la fois une permanence artistique sur les territoires et également une expérimentation sur un temps long proposé aux artistes pour qui la relation aux habitants est source de création. En 2022, un recrutement de CDD à temps partiel en charge de la production de projets est prévu, ainsi que l'embauche de techniciens.

Pour assurer la permanence et l'expertise nécessaire, les **salariés permanents sont en CDI** après avoir bénéficié des dispositifs d'aide à l'emploi. Les salariés et le Conseil d'Administration négocient un **contrat d'entreprise** visant à clarifier la gestion du temps de travail, à valoriser les salaires, mieux définir les plans de formation et s'inscrire prochainement dans une **convention collective**.

4 volontaires en service civique intègrent également l'association pour 8 mois chacun, en rapport direct avec les publics et artistes.

Chaque projet est également porté par un ou des artistes : **20 artistes professionnels** (seuls ou en collectif) en moyenne intègrent l'équipe de manière temporaire, pour **300 à 500 jours de travail** chaque année.

Par ailleurs, pour parvenir à la réalisation du projet associatif il est nécessaire d'augmenter l'équipe professionnelle pour les années à venir. Ceci ne passera pas nécessairement par une création d'emploi temps plein en CDI mais plus certainement par le biais de **vacations**.

Les actions actuelles de l'association appellent des **compétences transversales** pour concevoir et produire les projets, développer des partenariats, trouver des financements, accompagner les artistes sur des dimensions techniques ou autres, développer les relations presse.

L'accueil d'un.e **apprenti.e** du Master PIECE de l'Université de Bourgogne – Franche-Comté est également envisagé pour le développement d'un projet de coopération internationale.

Par ailleurs, les volontaires en service civique et les stagiaires (de la 3ème au Master) sont **accompagnés** dans la mesure du possible par les salariés pour affiner leur compréhension de la structure et du milieu culturel et associatif.

Un outil interne est en cours de rédaction afin d'accueillir au mieux les jeunes qui rejoignent notre équipe pour quelques semaines ou mois.

Bénévolat

Une **réorganisation du Conseil d'administration**, ainsi qu'une clarification des missions de chacun permettra de mener à bien le projet associatif de manière collégiale. Ce travail en cours depuis 2019 porte ses fruits mais doit être poursuivi. L'association intègre **de nouveaux administrateur.rice.s** avec des compétences particulières.

L'équipe professionnelle œuvre en parallèle au renouvellement des bénévoles en fonction de l'évolution des actions de l'association. Les envies et l'investissement ne sont pas les mêmes selon la temporalité, les territoires et les thématiques des différents projets artistiques.

DES MOYENS FINANCIERS

L'association Juste Ici a depuis sa création développé des **outils de gestion et d'analyse budgétaire** aboutis. La rigueur dont fait preuve l'association et quelques bonnes surprises des premières années d'exercice ont permis de bâtir une **structure financière saine**. Ainsi l'association bénéficie de réserves adaptées à sa taille et permettant une gestion exemplaire de l'argent public. En effet, Juste Ici a une gestion de **trésorerie positive**, ne dépendant pas de prêts bancaires et n'a jamais été à découvert : les subventions perçues ne financent donc pas les banques privées. En plus de permettre cette gestion de trésorerie sereine, les réserves ont permis de prendre quelques risques en investissement (véhicules, outils) et assurent au Conseil d'Administration la possibilité de payer les salaires en cas d'imprévu. Cette gestion exemplaire a permis à l'association de **passer d'un budget de 15 000€ en 2011 à 435 000€ en 2021** (près de 30 fois plus important) sans aucune « crise de croissance ». Pour autant, la dynamique contextuelle, transversale – et donc longue et complexe – des activités de Juste Ici se trouve limitée par les **financements “aux projets”** qui ont permis son développement mais sont désormais **inadaptés à l'envergure de l'association**. Notre démarche d'accueil et de **rémunération des artistes** était louée au départ, dans un milieu amateur. Bien que nous ayons augmenté notre “forfait” de rémunération, le festival Bien Urbain propose aujourd'hui des **conditions financières indécentes** au vu du professionnalisme et de la renommée des artistes. Le milieu de l'art urbain a explosé en 10 ans : ceux qui étaient amateurs en 2010 sont aujourd'hui des artistes reconnus, très demandés dans le monde entier. La réputation du festival, nos réseaux et la qualité d'accueil de nos équipes permet de garder une programmation de niveau international mais **les artistes font un choix militant en venant à Besançon**. Leurs souhaits d'expérimentations trouvent très peu de cadres, et le nôtre devient trop étroit. L'étude des conventions collectives nous amène au même constat : les **rémunérations des salariés sont trop faibles** en comparaison des fiches de postes, de l'implication personnelle de chacun et des exigences des partenaires. Il est important de préciser que nos salariés relèvent de contrats de droit commun et ne bénéficient pas du cadre de l'intermittence du spectacle. Aujourd'hui Juste Ici est aidé par la DRAC Bourgogne- Franche-Comté et par la Région Bourgogne-Franche- Comté par des aides au fonctionnement et aux projets. La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, l'ANCT et le Département du Doubs soutiennent l'association pour ses projets mais ne participent pas au fonctionnement (exception faite de la mise à disposition de locaux par la Ville de Besançon).

Développement économique

Le financement de Juste Ici est majoritairement issu de fonds publics : subventions et marchés publics. Malgré le développement d'une activité d'édition, du mécénat et des prestations, Juste Ici restera très lié à un financement public. Son dimensionnement local & international et son travail sur l'urbain et les quartiers prioritaires permettent d'envisager sur la période le développement de projets de coopération financés par des fonds européens.

Les retombées économiques de Juste Ici sont majoritairement locales et durables.

Les actions de Juste Ici développent une offre touristique sur Besançon reprise par l'Office du Tourisme ou le portail « Visiter Besançon ». Elles participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire et viennent irriguer les commerces, bars et restaurants locaux lors des événements publics.

En plus des rémunérations des équipes et artistes, dépensées en grande partie sur le territoire, l'approvisionnement en nourriture, matériaux, hébergement est quasiment exclusivement local. Une attention particulière est également portée à la qualité des matériaux et à la production locale dans la mesure du possible.

PROJET ENVIRONNEMENTAL

La production d'art en espace public nécessite de prêter une attention fine et particulière aux contextes, environnements de la création.

L'approche artistique se nourrit des dimensions anthropocentrées (architecturales, urbaines, sociales, historiques, culturelles...) mais aussi des paysages, de la biodiversité, des plantes sauvages aux pigeons...

Un des intérêts portés aux projets des artistes invités réside souvent dans la sobriété dont il font preuve dans leurs projets artistiques : faire soi-même, pour un résultat souvent très visible mais avec peu de moyens.

Une partie des créations artistiques de la période favorisera directement la biodiversité et le partage de connaissances sur les plantes avec les projets de Ju Hyun Lee : sculpture végétale aromatique à Planoise, micro forêt comestible à Clairs-Soleils et d'innombrables ateliers de pratiques autour du jardinage, des expérimentations culinaires et artistiques autour des plantes (teinture, peinture végétale, tissage...).

Un groupe de travail est en cours de constitution afin de développer une filière de réemploi dans le secteur artistique à Besançon. Juste Ici en fait partie et souhaite expérimenter ceci à l'occasion du festival Bien Urbain 2023.

L'équipe de Juste Ici veille à limiter au maximum les impacts liés à la création des œuvres en favorisant le réemploi (peintures, bois...), la sobriété énergétique et un choix raisonné des matériaux...).

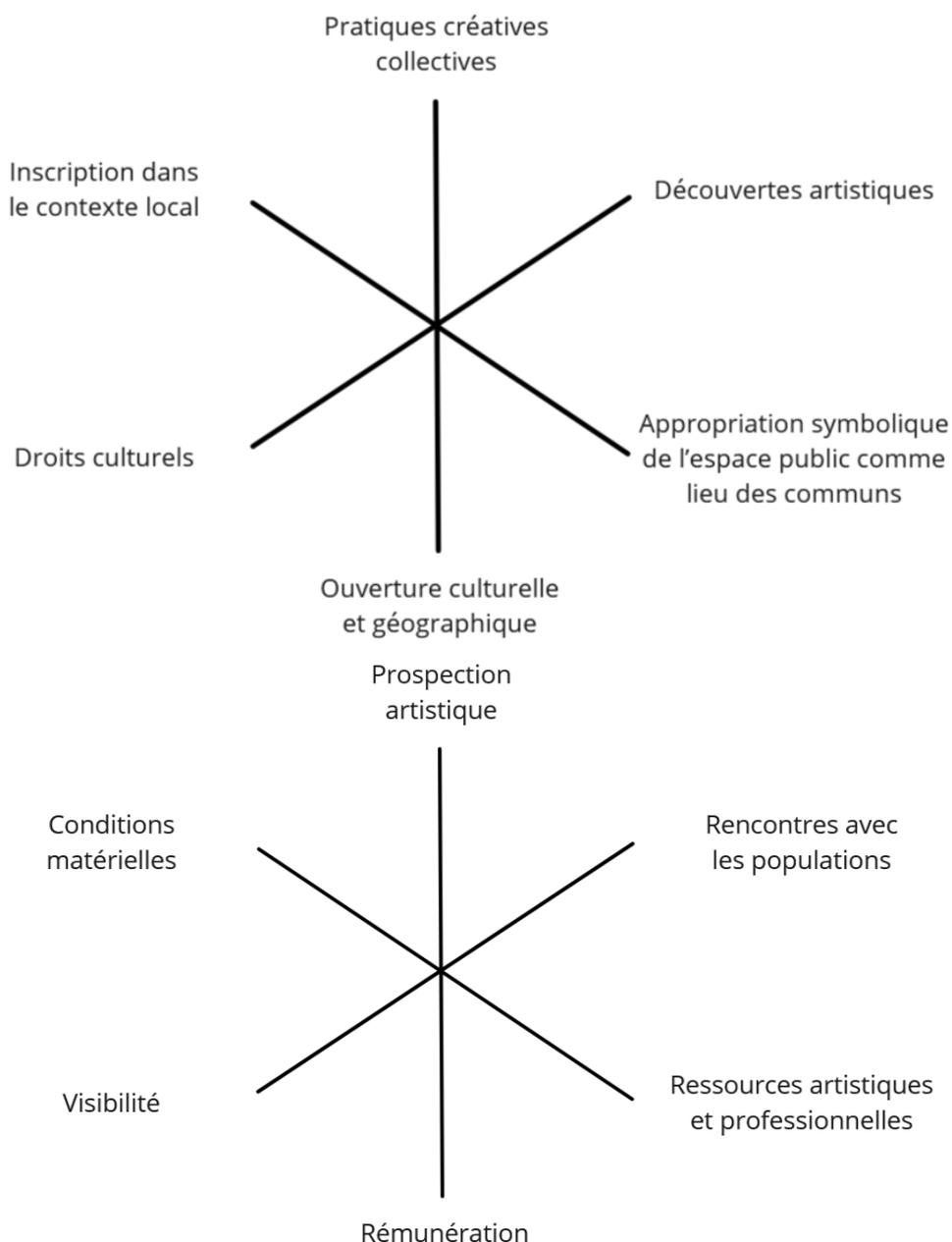
Les mobilités douces sont priorisées dès que possible : train, vélo, tramway.

Un important travail de mutualisation de moyens vise à soutenir les acteurs des communs et à réduire les achats chez les partenaires : les véhicules et outils mobiles de Juste Ici ont vocation à être empruntés par nos partenaires.

INDICATEURS

Artistiques, culturels et sociaux

Les indicateurs artistiques culturels et sociaux sont liés aux objectifs selon une appréciation plus qualitative que quantitative. Nous utilisons ces schémas « araignées » permettant de graduer le degré de réussite de l'action par objectif. Ils peuvent être remplis et comparés par l'association et les partenaires à l'occasion de l'organisation du comité de suivi annuel.



Ces schémas peuvent bien sûr être complétés par une évaluation quantitative que nous séparons en général en deux catégories : les « participants » prenant une part active à nos actions, et les « spectateurs » qui prennent connaissance de l'œuvre, de l'événement mais ne prennent pas forcément le temps de rester ou de participer.

Sociaux et économiques

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux sociaux et économiques :

- stabilisation du fonctionnement de la structure
- signature de la convention collective
- respect des budgets prévisionnels
- création d'un lieu de travail adapté pour l'équipe et les artistes

Environnementaux

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux environnementaux :

- économie locale
- projets artistiques liés à la biodiversité, au vivant
- mutualisation d'outils, de moyens
- développement d'une filière de réemploi, ressourcerie
- utilisation de peintures naturelles
- minimisation des transports « carbonés »

ANNEXES DIFFUSÉES AUX PARTENAIRES

Budget prévisionnel 2022 - 2025
Bilan de la convention 2018 - 2021
Projet de lieu
Partenaires

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-après. Au terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

Références d'évaluation :

Références quantitatives :

Objectifs		Indicateurs	Valeurs N-1	Valeurs / année
Promouvoir la création et la diffusion artistique	Fréquentation annuelle Visibilité	Nombre de visiteurs		
		Nombre de structures partenaires		
		Nombre de temps forts organisés lors de la saison Juste Ici années paire		
		Nombre de temps forts organisés lors du Festival Bien Urbain années impaires		
		Nombre d'expositions organisées lors de la saison		
		Nombre d'expositions organisées lors du festival		
Soutien à la création	Favoriser la création des œuvres	Nombre de commandes et productions aidées		
	Accompagner le parcours professionnel des artistes	Nombre d'artistes soutenus pour la première fois dans la programmation		
	Promouvoir la rémunération des artistes	Part du budget consacré à la rémunération artistique		
Parité/diversité	Encourager la parité	Part de femmes dans l'accès à la programmation		
Soutien à la scène française	Encourager la représentation des artistes de la scène française	Part des artistes de la scène française dans la programmation		
Sensibilisation, élargissement des publics	Apporter des propositions artistiques et d'aménagement du territoire dans les quartiers investis	Nombre d'interventions en milieu scolaire par année		
		Nombre de scolaires concernés		
		Nombre de quartiers bisontins investis		
		Nombre d'ateliers à Planoise Nombre d'ateliers à Clairs-Soleils Nombre d'ateliers aux Prés de Vaux Nombre de participants aux ateliers à		

		Planoise (dont scolaires, préciser le nombre) Nombre de participants aux ateliers à Clairs-Soleils (dont scolaires, préciser le nombre) Nombre de participants aux ateliers aux Prés de Vaux (dont scolaires, préciser le nombre)		
		- Nombre de visites guidées et d'ateliers organisés		
		Nombre de participants aux visites guidées et ateliers		
Structuration	Développement des partenariats	Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement		
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens du territoire		
	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres		
	Mécénat mobilisé			
	Moyens financiers emplois directs mobilisés en ETP			

- **Références qualitatives**

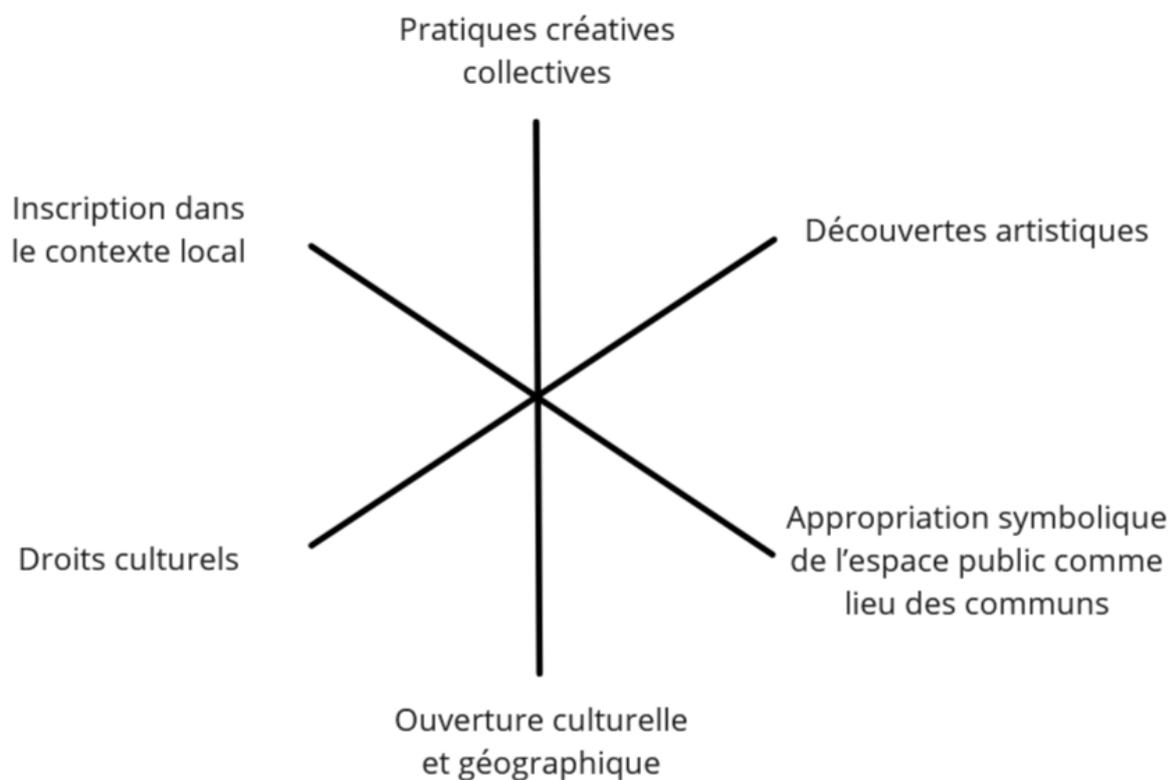
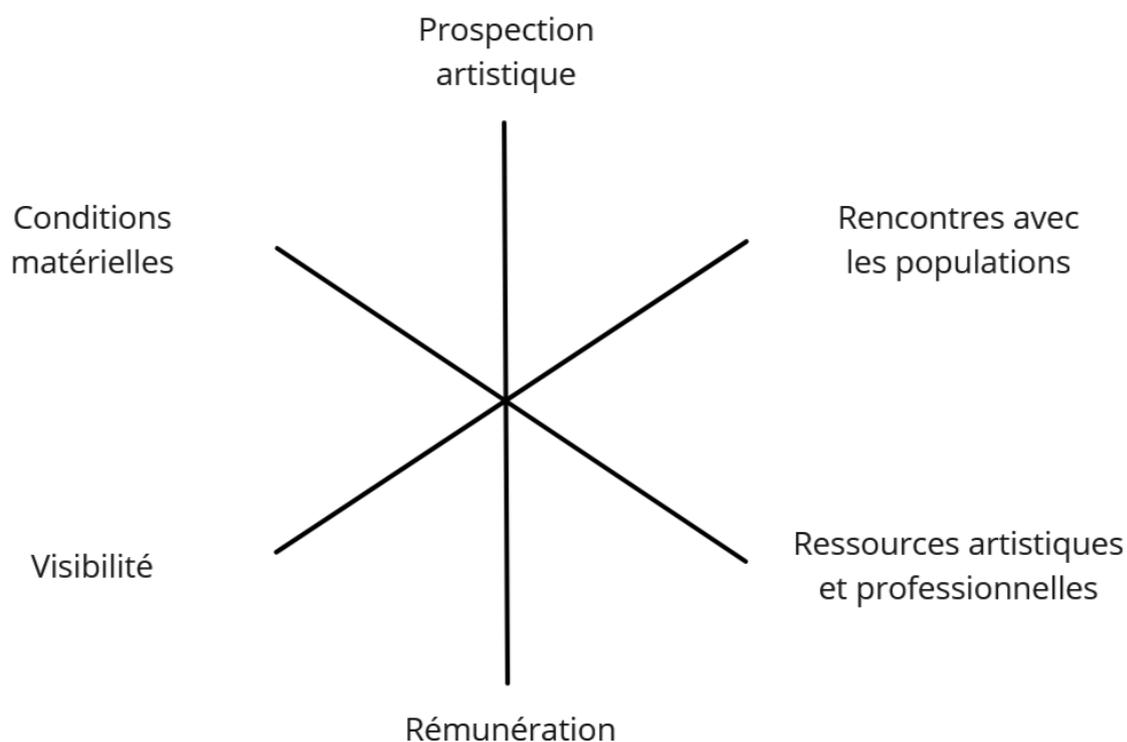
Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)

Présentation des œuvres produites sur le territoire

Présentation des ateliers produits sur le territoire

Programmation artistique et culturelle annuelle (saison années paires, festival années impaires)

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat



ANNEXE IV

CONTRIBUTIONS NON FINANCIÈRES DE LA VILLE DE BESANÇON :

1. HÉBERGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE :

A ce jour :

- Hébergement du bénéficiaire à la Friche Artistique : bureau et stockage mutualisé avec l'atelier Superseñor ; utilisations périodiques de la Grande Halle, des salles de réunions et des laboratoires de la Friche artistique,
- Box de stockage de 50 m² aux hangars rue de Trey et autres m² mutualisés avec les occupants des hangars de la rue de Trey (Tricyclique Dol),
- Espace de stockage aux hangars Superfos.

A moyen ou long terme :

- étude de faisabilité en cours pour une mise à disposition éventuelle par la Ville de Besançon d'un lieu dédié aux activités du bénéficiaire et à son projet artistique : résidences, ateliers et lieu d'expositions, de vie et siège de l'association, si possible sur le quartier des Prés de Vaux.

2. ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN LOGISTIQUE DES PROJETS DU BÉNÉFICIAIRE :

Soutien et coordination logistique du Festival Bien Urbain, de la saison Juste Ici et des Ateliers Juste Ici à Planoise et à Clairs-Soleils (moyens humains, matériels, techniques, services, prestations, accompagnement, conseils ressources, comités techniques et de pilotage des projets, coordination des autorisations d'implantation des œuvres ou d'utilisation des espaces et murs en interne et avec l'ABF DRAC, coordination sécurité etc.), dans la mesure des moyens disponibles de la Ville de Besançon.

3. SOUTIEN EN COMMUNICATION DES PROJETS DU BÉNÉFICIAIRE :

Soutien en communication de la Direction Communication de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole dans la mesure des moyens disponibles de la Ville de Besançon.

Juste Ici

Art dans (et avec) l'espace public
Besançon

Projet 2022 – 2025.

L'art est ce qui rend la vi(ll)e plus intéressante que l'art
CLIN D'ŒIL À ROBERT FILLIOU

INTRODUCTION

Les actions actuelles de l'association Juste Ici se sont constituées sur une **impulsion artistique de passionnés** dans une logique de mission de service public. Aujourd'hui **Juste Ici est reconnue par l'ensemble des partenaires publics** pour la qualité de sa démarche artistique et son utilité sociale. Formée autour d'un noyau dur de bénévoles, l'association Juste Ici s'est **progressivement professionnalisée**, avec aujourd'hui **5 emplois à temps plein et 8 collaboratrices et collaborateurs réguliers** (hors artistes : CDD Chargée de projets culturels, 4 volontaires en services civiques, 1 stagiaire en édition, 2 vacataires en technique...). Cette croissance s'est accompagnée d'une **reconnaissance internationale** dans le milieu de l'art urbain, et d'**actions locales de plus en plus transversales**.

Néanmoins, le modèle actuel de l'association reste fragile et son équipe trop réduite pour répondre aux propositions.

Ainsi le Conseil d'Administration de Juste Ici souhaite construire avec les partenaires publics **une stratégie de développement raisonnée** afin de **permettre aux missions de service public de Juste Ici de se poursuivre et se développer** dans la logique très transversale, sobre et généreuse qui est la sienne.

Dans cette logique et au regard du présent document, **nous proposons aux partenaires de conventionner autour des objectifs de l'association sur la période 2022 – 2025. Ceci permettra de soutenir l'association Juste Ici dans une candidature prochaine à une labellisation en tant que Centre d'art d'intérêt national.** Nous souhaitons ainsi à l'horizon 2025 poursuivre nos actions grâce à **un lieu de création polyvalent, des financements de fonctionnement et des moyens** permettant de développer notre projet associatif dans le cadre de conventions d'objectifs signés avec nos partenaires publics.

JUSTE ICI

Présentation

Créée en 2011 à Besançon, Juste Ici **produit des créations artistiques** dans (et avec) l'espace public. Par nature, l'**espace public** est un lieu **accessible à tous, sans discrimination**. C'est un terrain **d'expression** et de contradictions, dans lequel **artistes et habitant.es** peuvent s'exprimer et faire émerger de nouvelles idées.

Juste Ici mène des **actions à l'année** avec pour objectifs de **susciter la surprise et l'émotion dans le quotidien, de promouvoir les approches créatives et démocratiques de l'espace public, de soutenir les artistes et la création artistique contemporaine** dans l'espace public. Son éthique est basée sur l'**éducation populaire** tout en proposant une **sélection artistique** reconnue et appréciée par habitants et artistes, tant au niveau local qu'international.

Juste Ici organise le **festival BIEN URBAIN, art dans (et avec) l'espace public** à Besançon et mène différents **projets de territoire et d'éducation artistique** liées à la création en espace public.

Au fil des années, plus de 350 œuvres ont été réalisées par 135 artistes de 26 nationalités entre Besançon et Saint-Vit, dont une centaine restent visibles.

Juste Ici est membre de la Fédération de l'Art Urbain et signataire de la charte Économie Solidaire de l'Art. Son conseil d'administration est composé de Thomas Huot-Marchand (président), Annaïck Le Scouezec (secrétaire), Maud Morel (trésorière), Marie Gillet, Julie Mélin et Rosalie Andriantavy (administratrices). Son activité est soutenue par la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (Ministère de la Culture-DGCA), le Département du Doubs, Grand Besançon Métropole, et également par des partenaires institutionnels, culturels et des mécènes.

Équipe salariée :

Direction artistique et coordination : David Demougeot

Actions culturelles : Johanna Romary

Communication : Chloé Cura

Administration : Solène Rahon

Artiste en résidence : Ju Hyun Lee

VALEURS ET PRATIQUES

L'art et l'espace public sont deux conditions essentielles de la démocratie.

Juste Ici soutient le développement et le renouvellement de ces deux dimensions fondamentales en se donnant pour missions de :

Produire des œuvres ancrées dans leur territoire

Produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public

Enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers

Nos actions sont principalement orientées autour de cinq axes :

- Création artistique contextuelle
- Diffusion d'œuvres et médiation
- Ateliers de pratiques artistiques
- Éducation artistique
- Recherche, édition et ressource

Les œuvres et actions sont adressées majoritairement à des personnes et des populations : les passants, voisins représentent la majorité de nos rencontres. Les événements et ateliers sont aussi l'occasion d'accueillir un public de curieux ou de groupes accompagnés par des partenaires associatifs, de quartier, éducatifs...

Nous nous proposons de tisser des liens tangibles grâce à :

- Des interventions in situ, dans l'espace public
- Des approches contextuelles et transdisciplinaires (arts plastiques, sonores, spectacle vivant...)
- Une démarche partenariale et durable
- Un ancrage local et des ressources internationales
- Des pratiques collectives
- La gratuité comme condition d'ouverture

OBJECTIFS

Les objectifs qui sous tendent l'action de Juste Ici sont :

- Susciter la surprise et l'émotion dans le quotidien
- Promouvoir les approches créatives et démocratiques de l'espace public
- Soutenir les artistes et la création artistique

Pour les atteindre nous nous fixons des objectifs par actions, en direction des publics :

- inscription dans le contexte local
- découvertes artistiques
- pratiques créatives collectives
- respect et valorisation des droits culturels
- appropriation symbolique de l'espace public comme lieu des communs
- ouverture culturelle et géographique

D'autres objectifs, complémentaires, concernent nos relations avec les artistes :

- prospection artistique
- rencontres avec les populations
- conditions matérielles
- rémunération
- visibilité
- ressources artistiques et professionnelles

ÉVOLUTION

La période **2018 – 2021** a été l'occasion d'une convention avec la Ville de Besançon au sujet du festival Bien Urbain dont le bilan est en annexe.

Il est à noter 3 évolutions structurantes dans le projet de Juste Ici durant ces 4 années :

Le développement des projets de territoires

Dans le cadre du contrat de Ville et du festival Bien Urbain, Juste Ici s'installe à long terme dans le quartier de **Planoise**. Après 3 ans d'actions variées avec de nombreux partenaires, l'opportunité d'une embauche « Adulte Relais » permet la mise en place d'une « permanence artistique ». Depuis 2021 Ju Hyun Lee développe ses projets artistiques avec des habitants, autour des végétaux comestibles par des sculptures dans l'espace public, performances, ateliers et événements collectifs.

Ju Hyun Lee intervient également à **Clairs-Soleils** où nous sommes en partenariat avec la MJC Clairs Soleils pour développer une dimension artistique et conviviale dans les espaces publics du quartier à travers des peintures murales, installations artistiques et événements.

Juste Ici a également pris part en 2020 à l'événement **Idylle** de la Région BFC où Lena Brissoni a pu intervenir durant plusieurs mois à Lanans, Vellevans, Vaudrivillers et Servin avec des habitants, élus, entreprises, écoles et associations locales pour créer des installations mémorielles et une table de rassemblements conviviaux.

La prise en compte approfondie des dimensions contextuelles et collectives

Conformément aux pistes déjà expérimentées, Juste Ici a réalisé avec succès différentes créations collectives sur la période. Certaines ont eu lieu dans le cadre du Contrat de Ville à Planoise pour la création d'une sculpture gonflable et lumineuse avec Dynamorphe pour le Village du Monde, grâce à des dispositifs d'éducation artistique comme au collège Diderot avec Cyprien Desrez et les 5ème SEGPA pour créer une œuvre en terre cuite sur le mur d'accueil de l'établissement ou à l'occasion de Bien Urbain et de l'anniversaire de l'inscription du réseau Vauban au Patrimoine mondial de l'humanité avec la reconstruction à plusieurs centaines de personnes de l'arc de Triomphe du pont Battant en carton.

En 2021, Le Doubs Message de la Folie Kilomètre et Nicolas Filloque se proposait d'être un antidote aux confinements en proposant sur les marchés de Planoise aux passants de confectionner des pochettes surprises faites d'objets graphiques confectionnés artisanalement. Ces pochettes n'étaient pas pour eux, mais pour un proche du quartier. Une pochette à offrir, avec un petit mot, livrée en vélo par les artistes et réceptionnée avec bonheur et émotion !

Le développement de projets de recherche et ressources

En 2018 David Demougeot participait à la fondation de la Fédération de l'art urbain qui comble un manque important de références et d'interlocuteur dans le domaine. Rapidement soutenue par le ministère de la Culture, la Fédération développe des actions et ressources en direction des artistes, pouvoirs publics, associations et acteurs privés. En 2021 elle co-organise avec l'Université de Franche-Comté et Juste Ici le colloque international « Exposer aujourd'hui : l'art urbain » qui marque une étape importante dans le développement de la recherche sur l'art urbain. Un livre issu de ces deux journées paraîtra en 2023 aux Presses Universitaires de Franche-Comté.

Pour rendre consultables les ouvrages souvent rares dédiés à l'art dans l'espace public, Juste Ici a mené un travail d'indexation de son fonds documentaire. Une communication autour de cette ressource est à imaginer pour la suite. Depuis 2021 un projet de numérisation de fonds de photographies d'un artiste phare du graffiti bisontin et d'œuvres de Bien Urbain est en cours avec ARCANES, outil du Centre national d'archives de l'art urbain et le soutien de la DRAC BFC.

Cette dernière et la Ville de Besançon soutient également un projet de film documentaire sur les 10 premières années de Bien Urbain, réalisé par les artistes vidéastes MZM Project (Ukraine) et qui sera finalisé en 2023.

PROJET ARTISTIQUE

Le projet artistique de Juste Ici est singulier dans le paysage culturel français, **choisissant l'espace public comme lieu et comme sujet.**

Nos réseaux professionnels croisent **les arts plastiques, les arts vivants, mais aussi l'architecture.** La plupart des artistes invités sont ancrés dans les arts visuels et issus d'écoles d'art, mais nos méthodes de travail et partenariats sont plus proches de ceux des arts de la rue ou de l'urbanisme culturel que de l'art contemporain. L'art urbain est une des entrées par laquelle il est possible de comprendre certaines valeurs de l'association mais l'ouverture disciplinaire déborde largement toute catégorisation, notamment lorsque certaines actions visent à promouvoir les droits culturels des habitants. Par ailleurs, Juste Ici se considère plus comme un acteur des communs que comme un acteur uniquement artistique. Les projets émergent de situations variées, liées à un spectre large des acteurs sociaux de la ville et de ses espaces publics.

Ainsi Juste Ici a pour objet la **création contextuelle dans l'espace public.** Ne facilitant pas l'étiquetage des œuvres, ceci rend également difficile la mise en place de frontières entre création, diffusion, médiation... La quasi totalité des actions de Juste Ici implique une création originale et questionne le rapport aux populations dans leur quotidien, que ce soit par la démarche de l'artiste (enquête, ateliers, création collective...) ou par l'œuvre qui marque, plaît, choque, reste invisible...

La médiation passe par des temps dédiés sous forme d'ateliers, de visites, de rencontres mais aussi et surtout prend forme dans la manière dont on produit les œuvres, les temps de création/chantier, les partenaires impliqués dans la création, les relations au voisinage.

Pour ces raisons il nous est impossible de définir notre projet artistique à travers les entrées de la création, diffusion, médiation....

Pour la période 2022 à 2025 les projets de Juste Ici sont groupés dans 4 catégories, perméables :

- Bien Urbain est un mix de créations et de résidences d'artistes aux formats variés et expérimentaux.
- Les projets de territoires visent à produire du sens commun autour d'œuvres collectives ancrées sur un territoire.
- Un atelier, une maison, pour accueillir et faciliter le processus de création et le partager.
- Des ressources à développer et à mutualiser.

BIEN URBAIN,

UN FESTIVAL AUX FORMES MOUVANTES

Créer de l'inattendu et des émotions dans la ville en la transformant en véritable lieu d'expression, jouer avec son mobilier et questionner son architecture : telle est la proposition faite par le festival Bien Urbain. Sculptures, peintures murales, créations multimédias, illustrations, spectacles... chaque année depuis 2011, Bien Urbain accueille une quinzaine d'artistes internationaux. Privilégiant un art d'intérêt public, les artistes sont invités à réaliser des œuvres originales, contextuelles et accessibles à tous. Des visites guidées, expositions, ateliers, conférences et temps festifs sont proposés au public pour les découvrir.

Le format du festival a beaucoup évolué en 10 ans en fonction des propositions artistiques, des opportunités locales (lieux, partenariats...) passant du mois de septembre au mois de juin, de 2 semaines à 3 mois. Il a toujours été basé sur une énergie et une urgence créative, largement positive. Les œuvres et projets ont évolué, passant du « Do It Yourself » cher à l'art urbain au « Do It Together », avec plus de recherche, de prise en compte de conditions variées.

Depuis le départ Bien Urbain est un « festival de résidences » : les artistes restent longtemps à Besançon, pour créer des œuvres originales, éphémères ou non. Néanmoins le format de festival ne coïncide pas toujours avec les projets artistiques et l'économie de l'association. Certains projets artistiques ont besoin d'être mûris longtemps, nécessitent un accompagnement par notre équipe, une communication ou une médiation spécifique, ce que l'énergie du festival ne permet pas toujours.

Par ailleurs la dimension événementielle qu'implique un festival nécessite des propositions artistiques particulières, une préparation qui ne coïncide pas nécessairement avec la réalité des projets des artistes. Elle ne laisse pas toujours la place aux projets les plus fins. Elle nécessite également une équipe professionnelle disponible et nombreuse, déjà mobilisée sur les projets de territoire et autres actions.

Juste Ici propose donc une articulation sous forme de « double biennale » :

Les **années paires, une saison** de résidences et d'événements, de mars à octobre permettent d'expérimenter, de proposer des événements, de tisser des partenariats en fonction des projets artistiques, le plus souvent en lien avec les projets de territoires.

Au minimum 10 artistes seront invités en résidence pour des périodes allant d'une semaine à un mois.

Ces résidences artistiques trouveront une visibilité dans le cadre du festival de l'année suivante, ou lors de temps de restitution, d'exposition ou d'échanges.

> De formats variables, les résidences seront l'occasion d'aborder des enjeux de : territoire, esthétique, exploration urbaine, liberté d'expression, co-création, subversion, recherche, édition...

Les **années impaires, le festival** propose au mois de juin des restitutions de résidences, créations, expositions, ateliers, événements...

En 2023 Bien Urbain se déroulera principalement aux Prés de Vaux. La thématique de la construction traversera cette édition et architecturaux basés sur les espaces délaissés, le bricolage (réemploi, faire ensemble, pratiques vernaculaires), l'exploration urbaine...

En 2025 le festival s'étendra plus significativement au Grand Besançon, en proposant aux artistes de créer des œuvres le long du Doubs.

BIEN URBAIN 2022 - SAISON

Pour 2022 et les années à venir, un nouveau territoire est investi et devient le cadre majoritaire (mais non exclusif) de Bien Urbain : le quartier des Prés de Vaux, pertinent car il offre un cadre urbain très particulier dans une temporalité exceptionnelle. Transition entre forêts, le Doubs et le centre ville, c'est aussi une symbolique forte du passage d'une activité industrielle majeure à une des rares entrées de villes ayant échappé à l'installation de zone commerciale. Par ailleurs, Juste Ici réside depuis 10 ans au sein de la Friche artistique, souhaite y développer un lieu de production et de résidence et plusieurs artistes se sont installés dans le quartier. Le plan urbain de transformation n'est pas figé et les souhaits des usages futurs des bâtiments et espaces publics semblent confus.

Le programme de l'année 2022 se décline ainsi :

- Résidence pour la construction d'un Parlement populaire mobile, le PaPoMo

- > avec le collectif Etc
- > avril 2022
- > Public attendu : 100 personnes

Financé pour la dimension matérielle par une subvention d'investissement 2021 de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté, le PaPoMo sera finalisé et activé par le collectif en 2022.

Ce chantier collectif permettra la création d'un dispositif mobile dédié à la parole collective dans l'espace public. Sous forme de sculpture modulable, des gradins peuvent être assemblés pour former une ligne, un arc de cercle voire une agora quasi circulaire. Ce dispositif servira à l'occasion des résidences aux Prés de Vaux, pour les différents projets de l'association et sera également mutualisé avec ses partenaires associatifs, militants et culturels.

La résidence se terminera par une conférence du collectif Etc, une projection et un débat.

- Réalisation d'une peinture murale par deux artistes locaux sur le Campus de la Bouloie.

- > avec Raphael Nicaud et Félix Lafay (Mujo Atelier)

Dans le cadre des projets étudiants soutenus par le CROUS Besançon et l'Université de Franche-Comté, un artiste professionnel et un artiste étudiant réaliseront une peinture murale en impliquant des étudiants dans le processus de création.

- Réalisation d'une peinture murale par un artiste local et exposition de sérigraphies

- > Mai 2022
- > Public attendu : entre 80 et 600 personnes

Dans le cadre du projet Impression partagées de la Fondation Desperados nous proposerons une exposition de 16 sérigraphies (dont 4 artistes locaux et 12 artistes de 3 autres villes), données gratuitement au public. En parallèle, un ou une des quatre artistes régionaux réalisera une peinture murale. Les lieux de l'exposition et de la peinture murale sont encore à définir.

- Résidence "Prés de Vaux - exploration"

- > avec l'architecte associée Merrill Sineus, le collectif Constructlab et le collectif Hôp hop hop (env. 10 artistes)
- > Juin 2022
- > Participants attendu : entre 100 et 500 personnes

Merrill Sinéus, architecte bisontine et enseignante à l'école d'architecture de la Villette et David Demougeot invitent des artistes, architectes, sociologues, urbanistes, étudiantes et habitants à parcourir le quartier des Prés de Vaux de manière sensible. Randonnée, bivouac, découverte du patrimoine industriel et graffiti, de la biodiversité locale, des habitats, des métiers du quartier, du Doubs...

La résidence prendra une forme d'ateliers prospectifs en journée, où chacun apportera aux autres participants une méthodologie de découverte, à travers la photographie, la marche, le dessin, l'écoute... sur la base de l'existant (et des démarches déjà engagées par les acteurs locaux).

Afin de sensibiliser les publics à la notion de réemploi des matériaux et d'encourager une vision créative des espaces publics, les artistes et architectes réaliseront une action à partir de matériaux préalablement destinés à la destruction.

Durant le week-end sera proposé un après-midi et soirée festive de restitution de la résidence sous forme de présentation des résultats, cartes, croquis, réalisations plastiques mais aussi d'échanges et de rencontres avec les artistes. Des ateliers et surprises seront organisés : projection en plein air, présentation de livre, débats, dégustation...

Des rencontres seront organisées sur le PaPoMo pour le public et les résidents autour d'une thématique spécifique au quartier : le passé ouvrier et industriel du site, le sport nautique, la culture dans les luttes sociales, la vie sur une péniche, la dépollution par les plantes, l'archivage du patrimoine graffiti...

Cette résidence est la première étape du projet de territoire que Juste Ici débute sur le quartier.

- Résidence "Prés de Vaux - vision sensible"

- > avec des artistes locaux
- > printemps-été 2022

Une réalisation plastique témoignera de la vision d'un artiste sur un territoire de son quotidien. Les artistes pressentis sont les photographes Riky Kiwy et Ama Split.

- Réalisation d'une peinture murale sur la façade du CDN Besançon – Franche-Comté.

- > Juillet 2022
- > Public attendu : 100 personnes

Pour la 3ème année consécutive nous inviterons un artiste local à réaliser une peinture murale sur la façade du CDN à l'occasion de la guinguette estivale.

- Installation et inauguration de la sculpture pérenne des artistes Icy & Sot au fort de Beauregard

- > Date à définir – automne 2022
- > Public attendu : entre 50 et 200 personnes

Les deux frères, artistes iraniens exilés aux États-Unis ont réalisé une sculpture en métal lors de leur venue au festival Bien Urbain en 2021. Composée de centaines de morceaux de métal elle évoque un mur débarrassé de ses briques et composé uniquement de ses joints.

Un repérage a permis d'identifier un lieu idéal pour cette sculpture, au belvédère du Fort de Beauregard. L'installation doit être préparée avec les services municipaux et une inauguration est à prévoir avec les artistes et des élus.

/// Festival Bien Urbain 2023

Au départ des Prés de Vaux

Artistes :

Constructlab – Europe

Marion Jdanoff – Berlin

Akay & Olabo – Stockholm

Collectif Hôp Hop Hop – Besançon

Antonin Hako – Paris : déambulation de peintures

Collectif l'itinérante – Chambéry

Evelise Kern et Jean Baptiste Colleuille – Besançon

Restitution des photographies de RikyKiwiy & Ama Split (Besançon – Berlin)

Restitution du travail d'archivage par Juste Ici avec Vesontion Noster Vicus pour ARCANES

Adelaïde Racca : création collective de drapeaux pour le PaPoMo

Sortie et promotion en France du livre « Exposer aujourd'hui : l'art urbain » aux Presses Universitaires de Franche-Comté.

Sortie et promotion en Europe du documentaire de MZM Project sur les 10 ans de Bien Urbain.

/// Saison 2024

- Résidence NØ SCHOOL arts numériques « espace public » en partenariat avec l'Espace Gantner

- Appels à projets de résidences individuelles ou collectives : peinture urbaine, interventions non autorisée ; création contextuelle ; culture santé ; expression publique...

- Réalisation de 2 peintures murales à l'ENSMM – campus Bouloie : Naste - Lille ; SRGER - Madrid

- Développement de partenariats avec des collectivités, associations, entreprises, autour de créations d'œuvres proches du Doubs, dans le Grand Besançon.

/// Festival Bien Urbain 2025

Dans le Grand Besançon, autour du Doubs.

Camille Bondon - Morbihan

Excelando – Cosnes sur Loire

Boyscout Designer (NL)

Feda Wardak - Paris

Johan Le Guillerm

- Réalisation de 2 peintures murales à l'ENSMM – campus Bouloie : Johannes Munding ; Versants

DES PROJETS DE TERRITOIRE

La dimension contextuelle des projets de Juste Ici nécessite une connaissance fine des lieux d'intervention. Notre volonté de produire des œuvres en résonance avec des espaces, des actions, une histoire locale trouve une clé dans la présence longue sur des territoires. Nous devenons ainsi « experts du terrain » et pouvons accueillir « l'expertise artistique » de l'artiste forts de cette appréhension d'un quartier. Ainsi il nous paraît évident de poursuivre des interventions dans les quartiers où nous travaillons, afin de créer des habitudes, afin que les œuvres restent surprenantes mais que la présence de l'art dans l'espace public devienne presque une habitude pour les habitants. Proposer une vision créative des espaces partagés comme une politique urbaine revient à questionner le modèle de société pro-capitaliste dans lequel les villes sont enfermées : ghettoïsation, publicité omniprésente, espaces publics pensés pour les flux et pas pour la rencontre, marqueurs visuels largement dominés par les entreprises...

Nous avons souhaité mettre en place des projets de territoire au long terme. La période précédente nous a permis de mettre en place ce que Juste Ici appelait de ses vœux : « la permanence artistique ». Avec l'embauche d'une artiste à temps plein pour créer ses œuvres en partage avec les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils, Juste Ici tente de sortir ici de la logique au projet, énergivore en « à côtés » (prises de contacts et méthodes de travail à réinventer, réunions, dossiers, recherches de financements). Le but est de mettre ce temps à profit pour les œuvres et les rencontres et de profiter du temps long pour créer des habitudes, tisser des liens sociaux, mentaux qui dépassent le temps du projet, le temps de la présentation de l'œuvre. C'est mettre un processus de création partagé au centre de l'action artistique et culturelle.

Pour la période à venir, deux artistes nous accompagnent dans les projets de territoire et la permanence artistique :

Ju Hyun Lee fait partie de l'équipe salariée de Juste Ici depuis 2021 et poursuivra le développement de ses œuvres hybrides (sculptures, performances, bijoux, vidéo, ateliers collectifs...) autour des thématiques du végétal et du culinaire à Planoise et à Clairs-Soleils.

Merril Sineus est architecte et nous accompagne sur un travail autour des communs et des espaces publics ouverts à la créativité. Nous imaginons ensemble une démarche inspirée par l'urbanisme culturel à partir des territoires des Prés de Vaux et par extension du Doubs, en visant en parallèle la création d'un tiers-lieu de production artistique.

À Planoise

Depuis 2018 nous avons axé les résidences artistiques en lien et en support aux actions associatives et collectives du quartier de Planoise. Cela a été l'occasion de rencontrer les actrices et acteurs en place et de démontrer ensemble que la pratique artistique et créative partagée avait une utilité sociale forte au potentiel symbolique important dans un quartier à l'image dégradée.

L'atelier Juste Ici au 7 avenue du Parc est ouvert depuis le mois d'avril : c'est l'atelier d'artiste de Ju Hyun Lee où elle prépare et expérimente quotidiennement : croquis, préparations culinaires, fermentation, teinture végétale, réunions de travail, maquettes... La vitrine change au fil des nouvelles pistes : bottes de paille, bocaux, plantes médicinales, dessins...

Le lieu est très largement ouvert à des ateliers, des portes ouvertes... et la curiosité pousse de nombreux passants à entrer et découvrir le travail de l'artiste. C'est bien souvent le départ d'une relation qui peut se poursuivre par un échange de recettes, de graines, de traditions ou la participation à la prochaine œuvre, au groupe compost de la sculpture vivante « Maman la plus belle », etc.

Ce local est également mis à disposition de l'association Vélocampus pour animer des ateliers d'auto-réparation de vélos (et trottinettes). Ceci répond à notre souhait de valoriser les communs, le partage de bonnes pratiques de l'économie sociale et solidaire. Le développement de la pratique du vélo fait par ailleurs écho à notre vision des espaces publics partagés, démocratiques et à échelle humaine.

L'atelier Juste Ici sera également le lieu de résidences d'artistes invités, avec Ju Hyun Lee ou à l'occasion de ses congés.

Les années à venir seront principalement placées sous le signe du végétal et de l'alimentation. Ces axes du travail artistique de Ju Hyun Lee répondent à de nombreux objectifs de Juste Ici :

- ils permettent de prendre en compte les **droits culturels** des habitants à travers leurs pratiques culinaires et culturelles
- ils sont évocateurs et facilitent une **ouverture culturelle et géographique** et sont un vecteur simple de **découverte artistique**.
- ancrées dans l'espace par des sculptures, jardins et événements, les œuvres **s'inscrivent dans le contexte local** et participent de l'**appropriation symbolique des espaces publics comme lieux des communs**.
- laborieuses par essence et très abordables par leur dimension universelle, les tâches liées au jardinage, à la cuisine ou au compost sont l'occasion de **faire collectif autour d'une démarche artistique**.

À partir de l'automne 2022 et chaque année, un événement fédérateur, imaginé en concertation avec la Maison de quartier de Planoise et des associations locales, sera l'occasion de lier convivialité, ouverture culturelle et propositions artistiques. Une « fête de la soupe » artistique verra des équipes composées d'habitants de Planoise et d'ailleurs préparer des soupes nombreuses et variées pour les faire déguster au public et concourir au titre de la soupe de l'année. Le cadre de l'événement sera imaginé par Ju Hyun Lee et des artistes afin de scénographier l'espace (Place Cassin), de proposer une dimension créative et une programmation artistique, notamment en lien avec les 2Scènes.

Un événement populaire est un levier de motivation collective dans la préparation qu'il nécessite (coudre et sérigraphier les tabliers des participants, imaginer la création d'une vaisselle collective avec une artiste, réaliser des teintures végétales de tissu pour une installation scénographique, réaliser des trophées...). C'est un cadre idéal pour apporter des propositions artistiques à tous : spectacle, exposition, débats... Travailler autour de l'alimentation répond également à des objectifs sanitaires et sociaux (alimentation, lien social, gestion des déchets...)

En parallèle, d'autres actions seront menées en fonction des partenariats et opportunités. Par exemple, en 2022, deux étudiants en architecture de l'école nationale d'architecture de Paris - la Villette réaliseront leur projet de fin d'étude avec nous autour des métamorphoses liées au Plan de rénovation urbaine.

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2022

Toute l'année :

> expérimentations végétales et culinaires par Ju Hyun Lee depuis l'Atelier Juste Ici de Planoise et les espaces publics de Planoise et Clairs-Soleils

Ju Hyun Lee, artiste salariée de l'association, mènera une programmation artistique sur toute l'année. Son action alterne événements collectifs et ateliers de pratique artistique, autour des plantes sauvages (cueillette, dessin, teinture végétale, objets...) et de l'alimentation.

Rendez-vous hebdomadaires à l'Atelier Juste Ici et actions au long cours

→ ateliers avec des groupes constitués

→ actions au long cours autour des communs : végétaux de saison, productions partagées, groupe repas & compost Maman la plus belle

→ poursuite des plantations dans les parterres végétalisés face au 7 avenue du Parc

→ ateliers grand public

Actions et événements dans l'espace public :

- Coloration de "Maman la plus belle" à la farine pigmentée

> Mars 2022, place de l'Europe

Avec un groupe d'habitants, la sculpture prend sa deuxième peau avec l'arrivée du printemps.

- Événement autour des fleurs de cerisiers du Japon par Ju Hyun Lee

> Fin avril 2022 à Planoise

> Public attendu : 50 - 100 personnes

En contrebas du centre Nelson Mandela, les fleurs des cerisiers du Japon enchantent le passage et tapissent le sol chaque année au mois de mai. Ju Hyun Lee propose de célébrer ce moment à l'occasion d'une performance culinaire. Ce temps donnera lieu à la création d'une vidéo qui pourra être projetée à différentes occasions, dont la fête de la soupe.

- Fête des nouilles colorées avec Ju Hyun Lee

> Juin 2022 à Planoise

Événement autour de la mise en espace de longues nouilles colorées par les plantes et fleurs de saison : fabrication, séchage, dégustation.

- Festival des soupes à Planoise

> Octobre 2022 à Planoise

> Public attendu : environ 500 personnes

Un concours de la meilleure soupe du quartier est organisé avec la Maison de quartier de Planoise, et le concours des 2 Scènes, de Recidev, Miroirs du Monde et d'autres acteurs du secteur Europe/Cassin. Cette fête grand public et annuelle se prépare de manière collective avec les habitants à l'occasion d'ateliers dès le printemps.

La scénographie sera le résultat d'une œuvre collective proposée par Ju Hyun Lee ainsi que potentiellement la réalisation des vêtements des participants, la décoration de la vaisselle, la communication... Le PaPoMo permettra de présenter des spectacles, d'organiser des débats.

Les 2 Scènes proposent un spectacle en espace public avec le collectif Protocole et nous travaillons à une programmation d'œuvres, performances et spectacles liées à la question des végétaux et des aliments.

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2023

- Rendez-vous hebdomadaires à l'Atelier Juste Ici : ateliers de découvertes et de création autour des végétaux et de la terre
- Création collective d'une sculpture en terre et paille, inspirée des Kerterre avec Ju Hyun Lee.
- interventions visuelles sur les piliers d'immeubles de l'avenue du Parc
- Fête de la soupe #2 avec Floriane Faccini - Cuisine(s) et Geoffroy Pithon - Nantes

/// Ateliers Juste Ici – Planoise – 2024-25

- Fête de la soupe #3 - artistes à définir
- Autres actions à définir selon partenariats avec les acteurs du quartier

À Clairs-Soleils

Notre action sur le quartier de Clairs-Soleils est imaginée en lien avec la MJC de Clairs-Soleils autour de deux axes : la réalisation de peintures murales collectives d'une part et l'aménagement artistique et l'animation d'un espace public aujourd'hui délaissé entre le centre Martin Luther King et la Place des Lumières. Les enjeux sont de créer des temps collectifs autour des espaces publics et de la rencontre dans un quartier en défaut de liens et de ponts entre familles, communautés : manque d'espaces publics conviviaux, pas de marché ni de commerces, route dangereuse comme colonne vertébrale du quartier...

Ju Hyun Lee interviendra régulièrement sur le quartier autour de ses actions en lien avec le végétal et le culinaire. Avec l'artiste franc-comtoise Léna Brissoni elles vont produire les premiers aménagements du « jardin des lumières » par la réalisation d'une grande table et d'une sculpture végétale. Ces installations joueront un rôle de marqueur de l'espace mais seront aussi créatrices d'ombre sur un terrain bien placé mais trop à découvert. Elles seront l'occasion d'animer les espaces par des ateliers de pratique artistique, des événements autour des thématiques travaillées par Ju Hyun Lee...

En parallèle et selon les opportunités nous réaliserons des peintures murales collectives en lien avec des copropriétés et bailleurs sociaux. Ces réalisations seront principalement confiées à des artistes locaux, notamment Félix Lafay qui a déjà coordonné une œuvre très réussie sur la place des Lumières.

Les actions développées en 2022 se concentreront autour du jardin des lumières, nouvel espace public du quartier, animé par la MJC de Clairs-Soleils et l'association Juste Ici.

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2022

- Toute l'année :

> réalisation d'une carte sensible « qu'est-ce qui pousse ici ? » sur les végétaux comestibles à Clairs-Soleils
L'équipe de volontaires en service civique de Juste Ici propose aux habitants du quartier de recenser les comestibles qui poussent de manière cultivée ou sauvage dans le quartier. Sous un prétexte très utilitaire, c'est l'occasion de questionner l'espace public et privé, la notion de propriété, et de faire connaître les projets de jardin des lumières et les œuvres qui vont le composer.

- Table / sculpture

> janvier

Une grande table de quartier est réalisée par Lena Brissoni et Franck Deroze pour favoriser les échanges et l'appropriation de l'espace public dans le quartier. Elle est surmontée d'une pergola faisant signe et appel, bientôt support d'un arbre à kiwis.

- chantier collectif et événement

Cette table sera le théâtre d'un chantier collectif au mois d'avril : intervention artistique sur la grande table et événement festif avec Léna Brissoni et Rachel Wehrung (à confirmer) : ateliers participatifs, pyrogravure, bois brûlé...

- Maman la plus belle 2

L'été verra la mise en place d'une sculpture monumentale de Ju Hyun Lee représentant un bateau pourvu de plantes grimpances, et de plantations par un groupe issu de la MJC. Ce seront des occasions pour proposer des événements sur place afin d'animer l'espace et permettre son appropriation par les habitants.

À l'automne, seront plantés les grimpants sur la sculpture « Maman la plus belle 2 » .

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2023

événements et ateliers autour du jardin des lumières avec Ju Hyun Lee

/// Ateliers Juste Ici – Clairs Soleils – 2024-25

à définir selon partenariats avec les acteurs du quartier

Aux Prés de Vaux et le long du Doubs

Hébergés depuis 10 ans au sein de l'atelier Superseñor à la Friche artistique de Besançon, Juste Ici souhaite développer un projet de territoire à partir de ce lieu, en passant par les espaces de transition post-industriels des Prés de Vaux pour aller plus largement sur des lieux façonnés par le Doubs.

Malgré notre décennie de présence aux Prés de Vaux nous ne maîtrisons pas la complexité des lieux riches par leur topographie, histoire, modes de vies, activités. Nous procéderons donc à partir de 2022 à des actions exploratoires, dans le cadre de la Saison Bien Urbain, avec pour thématiques les questions du rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, le réemploi et la réversibilité, les usages pluriels d'espaces publics.

Nous imaginons débiter en 2025 un parcours artistique qui prendrait place le long du Doubs avec des œuvres contextuelles et un travail autour de l'architecture et du paysage.

Nous avons sollicité Merrill Sineus, architecte bisontine et enseignante à l'école d'architecture de la Vilette, membre du collectif européen Constructlab, pour nous accompagner dans ce travail, **étroitement lié à Bien Urbain** et à notre souhait d'imaginer de nouvelles manières de créer un lieu partagé de production d'œuvres à Besançon.

En 2022, 4 étudiants du DNMADE Espace (design, architecture intérieure...) du lycée Ledoux de Besançon réaliseront leur projet de fin d'étude autour du caractère post-industriel des Prés de Vaux.

En juin, une résidence de 10 artistes, architectes, chercheuse, graphiste, travailleur social ou urbaniste traitera de l'exploration des lieux et d'activation d'espaces publics grâce à des outils mobiles.

Une carte blanche donnée à deux photographes habitués des grandes villes donnera aussi l'occasion de voir les espaces entourant des berges du Doubs d'une autre manière.

> voir détails / Bien Urbain

UN ATELIER / UNE MAISON

Suite à la fin du partenariat avec l'Université de Franche-Comté autour des hébergements du Fort Griffon et au développement des projets d'ampleur de Juste Ici, l'association a un réel besoin de lieu de résidence et de production.

Un bâtiment permettant de réaliser les projets des artistes qui nécessitent bien souvent un volume conséquent et un espace adaptable mais aussi pour mettre en partage des processus, des techniques, des démarches qui créent du commun.

Nous souhaitons profiter de ce projet de création de lieu, de ce prétexte concret (créer des espaces de résidence et de production artistique) pour expérimenter des lieux, des manières de faire et favoriser une expertise urbaine et artistique collective. La visée est de créer un lieu de production des communs et d'envisager ce processus comme un projet artistique.

Un document rédigé en mai 2021 et en annexe aborde les différentes dimensions du projet.

Nous pensons un atelier comme une maison ouverte et accueillante, où toutes les phases d'un projet peuvent être élaborées, de l'administration au ponçage, de la conception au façonnage en passant par les repas et les pauses cafés... avant de remettre le nez dehors. Un atelier est **un espace de test, de production, qu'on aime visiter, découvrir**, mais d'où sortent fondamentalement des productions vers un ailleurs, **vers l'espace public** en l'occurrence. Ainsi l'atelier ne sera pas uniquement un point de rendez-vous avec les publics, il sera plutôt le **point de départ des artistes et de nos outils mobiles** existants ou à développer. Ces outils sont essentiels pour nous permettre de poursuivre le développement de la plupart de nos projets. Nos chantiers se déroulent dehors, mais trop souvent dans de mauvaises conditions. Grâce à un atelier, une oeuvre pourra être élaborée pour un lieu, testée et produite en partie au chaud en atelier, puis montée *in situ*, sur le territoire du Grand Besançon. Un toit permettra un confort de travail très utile au regard du climat bisontin et des contraintes temporelles et budgétaires. L'atelier accueillera des **espaces de conception** pour les artistes, les **bureaux** de l'équipe mais aussi un **appartement de résidences**, et une **grande « salle polyvalente »** prête à recevoir du public. En effet selon les projets artistiques cette salle sera l'**atelier de création** (bois, métal, tissu, électronique...), l'**espace d'exposition**, la **cantine**, le **ciné-club**, le **lieu de débats**. Mais cet atelier sera également **ouvert aux artistes locaux et aux voisins**, dans la tradition des salles polyvalentes de villages, pour une fête d'école, une activité associative, un vide-grenier... Le bâtiment doit être spacieux, ouvert et pourrait donc être un ancien bâtiment industriel inutilisé. Nous envisageons sa conception et sa réhabilitation comme un projet en soi, à l'**ambition forte au sujet des communs et de l'impact environnemental**. Notre maison doit être pensée avant d'être construite : **co-conception** avec des artistes, bénévoles, voisins, architectes locaux ; **exigence environnementale** ; collaboration avec les entreprises régionales pour la recherche de **matériaux de réemploi** ; des **chantiers participatifs** pour l'aménagement offriront au lieu une communauté...

> Depuis février 2022 une démarche d'installation dans une maison du quartier des Prés-de-Vaux a été initiée avec la Ville de Besançon. Le projet est d'y installer un appartement pour loger des artistes en résidence (3 chambres) et d'y aménager dès 2022 des espaces de travail selon des phases à définir : atelier partagé (peinture, bois, métal), bureaux partagés, espaces extérieurs.

À terme, à partir de 2023 l'espace du RDC pourra également être ouvert au public (café, espace de rencontre et d'exposition), selon l'évolution du projet.

Dans un autre contexte, l'atelier Juste Ici, lieu de pratiques artistiques à Planoise est également l'occasion de vérifier certaines de nos hypothèses dans le **rapport aux publics** ou la **cohabitation des activités**.

DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCES POUR L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

Nous entendons ici le terme ressource dans un sens large : des actions et outils matériels et intellectuels à produire et/ou à partager. Ces ressources sont destinées à différents groupes de personnes :

- les scolaires et publics
- les artistes
- les acteurs des communs

Un programme d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique, nous invitons des artistes à intervenir dans les établissements scolaires et spécialisés de Besançon et des alentours pour y réaliser des créations collectives ou des actions d'initiation à l'art dans l'espace public. L'objectif est d'amener les participant.e.s à découvrir l'art contextuel autant par la rencontre avec un.e artiste que par la pratique dans leur environnement.

Malgré notre souhait nous ne pouvons pas répondre aux nombreuses sollicitations de projets d'éducation artistique et culturelle. Nous priorisons depuis plusieurs années les projets en lycées ou les actions dans les écoles ou collèges des territoires où nous intervenons par ailleurs, privilégiant un maillage local rayonnant de l'école à l'espace public. Un soutien au fonctionnement nous permettrait de développer une offre d'actions d'éducation artistique plus large et mieux répondre à la forte demande des enseignants.

Nous proposons également régulièrement des visites à la découverte des œuvres dans l'espace public. Ces temps de découverte sont toujours basés sur l'échange et la production de réflexion sur l'art contextuel, sur le partage des usages de l'espace public, les goûts de chacun, etc. Ces visites sont souvent à destination de groupes scolaires de la région mais aussi parfois de groupes relevant d'institutions medico-sociales, d'entreprises... Nous sommes également sollicités pour animer des ateliers de découverte artistique

/// Éducation artistique - 2022

- Artistes plasticiens au lycée 2021-2022

> Octobre 2021 - Juin 2022

> Public attendu : environ 100 élèves

Avec l'artiste nancéenne Marianne Villiers dans 4 classes de 3 lycées (Lycée Pasteur à Besançon, Lycée Charles Nodier à Dole et Maison Familiale Rurale des 2 vals aux Fins)

L'artiste Marianne Rivière travaille avec les lycéennes et lycéens autour de la notion d'échappatoires, de l'évasion. Différentes formes seront produites avec les élèves : sculpture, peinture, vidéo, installation, performance...

Une restitution pourra se tenir à Besançon selon les formes produites.

- Parcours culturels Maternelle

> Années scolaires 2022-2023 / 2023-2024

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans 3 classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des aliments. En sera issu un paravent en bois peint/frotté par les enfants et présenté lors d'expositions.

- Exposition au rectorat de Besançon

> Février - juin 2022

Exposition collective avec Superseñor et la Fraternelle de projets réalisés dans le cadre des programmes d'éducation artistique et culturelle. Nous présenterons le processus et les résultats des artistes Super Terrain et Timothée Gouraud

Les **visites guidées des œuvres** de Juste Ici auront lieu en 2022 (une vingtaine environ) comme chaque année, principalement avec des groupes constitués (scolaires, peri-scolaires, associations, avec l'office de tourisme, etc) de Besançon et de la région.

/// Éducation artistique - 2023

- Artistes plasticiens au lycée 2022-2023

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2022.

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

Artiste à définir, en lien avec la programmation du festival Bien Urbain.

Pauline Barzilai ? Marion Jdanoff ? Camille Bondon ?

- Projet Ju Hyun Lee au collège Diderot

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2021.

Avec l'artiste Ju Hyun Lee

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2022-2023

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des a

- Résidence d'artiste au Collège - Lons le Saunier

> Année scolaire 2022-2023

> première prise de contact avec les professeurs en 2022, premiers ateliers à l'automne

Avec l'artiste jurassienne Simone Découpe.

- Mise en lien d'artistes régionaux avec des enseignants.

- Visites guidées

/// Éducation artistique 2024

- Artistes plasticiens au lycée 2023-2024

> Année scolaire 2023-2024

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2023-2024

Avec l'artiste bisontine Ju Hyun Lee dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des a

- Visites guidées

/// Éducation artistique 2025

- Artistes plasticiens au lycée 2024-2025

> Année scolaire 2024-2025

2 à 4 classes dans autant de Lycées.

- Parcours culturels maternelles Planoise

> Année scolaire 2024-2025

Artiste à définir dans plusieurs classes de Maternelle de Planoise

Au cours de deux séances auprès de chaque classe, les enfants réalisent des sculptures et peintures avec de la terre et des a

- Visites guidées

Ressources - (édition, documentation et recherche)

Nous poursuivons notre activité d'édition, de documentation et de recherche.

La documentation prend un part importante depuis toujours dans le travail de Juste Ici. Documenter le processus de travail des artistes, d'autant plus quand il est collectif, ainsi que les réalisations et leur éventuelle évolution est primordial pour des travaux en espace public souvent éphémères.

Les éditions Juste Ici poursuivent leur activité « au fil de l'eau » grâce à la souplesse offerte par l'atelier Superseñor : des livres d'artistes paraîtront en marge des projets menés.

En 2023 se finaliseront trois projets importants :

- la numérisation et l'indexation dans ARCANES, outil du Centre national des archives de l'art urbain du fonds photographique du graffeur Obsek, figure majeure du graffiti bisontin ayant documenté son travail mais aussi celui de ses pairs depuis les années 90. Ce travail sera effectué par deux membres du collectif bisontin de graffiti Vesontio Noster Vicus, artiste et sociologue, conjointement avec la Fédération de l'art urbain et le Centre national des archives de l'art urbain. L'équipe de Juste Ici profitera de l'occasion pour indexer dans ARCANES une grande partie des œuvres réalisées à l'occasion du festival. Ce travail essentiel pour favoriser la recherche des années à venir sur l'art urbain est possible grâce au Plan national de valorisation des contenus numériques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté.

- la **publication du livre Exposer aujourd'hui : l'art urbain** aux Presses Universitaires de Franche-Comté. Ce livre fait suite au colloque Exposer aujourd'hui : l'art urbain, organisé dans le cadre de Bien Urbain en juin 2021 avec l'Université de Franche-Comté (licence METI, laboratoires ISTA et Logiques de l'agir) et la Fédération de l'art urbain. Préfacé par Paule Ardenne et avec une conclusion de Stéphanie Lemoine, il regroupera des contributions en français et en anglais avec entre autres Julie Vaslin, Robert Kaltenhauser, Mathieu Tremblin, Sophie Duplaix, Pietro Rivasi, Javier Abarca, Eltono, Hugo Vitrani...

- la **sortie d'un film documentaire sur les 10 premières éditions de Bien Urbain**, réalisée par les vidéastes et critiques d'art ukrainiens MZM Project. Composé d'images d'archives et de prises de vues réalisées par leurs soins en 2019 et 2021, le film présente les spécificités du festival à travers la présentation d'œuvres et les interviews d'artistes et de l'équipe.

Il sera finalisé et diffusé en 2023 en France, à l'étranger et sur Internet.

- Conseil et formation

Les membres de Juste Ici participent à la transmission de leurs savoir-faire, en lien avec la Fédération de l'art urbain, l'Université de Franche-Comté et le rectorat de Besançon.

Johanna Romary intervient notamment à l'Institut régional du travail social de Besançon (IRTS) ainsi qu'auprès des enseignants et futurs enseignants lors de journées de formation à l'Institut national supérieur du professorat de Besançon (INSPE) et à l'occasion des projets d'éducation artistique.

David Demougeot coordonne une formation professionnelle pour la Fédération de l'art urbain et assure un TD pour les étudiants de la licence METI à l'Université de Besançon.

Les deux salariés accompagnent par ailleurs plusieurs projets de fin d'étude d'étudiants en 2022 :

- deux étudiantes de l'école d'architecture de la Villette à Paris : travail sur les espaces publics partagés suite au plan de rénovation urbaine.

- quatre étudiants du DNMADE Espace du lycée Ledoux à Besançon : projets autour des réhabilitations de friches industrielles et urbaines, aux Prés de Vaux.

- deux étudiantes de la licence METI à Besançon : réalisation d'un document interne de formation à la médiation chez Juste Ici.

- deux étudiants de l'IRTS de Besançon à l'occasion d'un stage de trois semaines en alternance.

Mutualisation

- Bibliothèque spécialisée art contextuel dans l'espace public

Nous avons réalisé avec des étudiantes de la licence METI un travail d'indexation des ouvrages appartenant à Juste Ici ou à David Demougeot et portant sur l'art dans l'espace public. Certains titres sont très rares et la plupart ne sont pas disponibles dans les bibliothèques publiques françaises. Nous souhaitons rendre ce fonds d'ouvrages consultable sur la période à venir en rendant publique cette liste et en la partageant avec le Centre national des archives de l'art urbain, la Fédération de l'art urbain et dans la mesure du possible avec les centres de documentation des musées de Besançon et du FRAC Franche-Comté.

- Outils mobiles

Juste Ici a développé des outils mobiles afin de gagner en souplesse dans l'intervention dans l'espace public. Ces outils sont parfois pensés avec des artistes comme ceux qui occupent l'espace (le Mobilo avec Laurent Mesnier, la cuisine mobile par Hôp Hop Hop ou le Parlement populaire mobile (PaPoMo) en cours de création par le collectif etc.) ou les ateliers mobiles de création artistique comme Tamponville d'Aurélien Débat, Tamponlettres d'Adelaïde Racca ou Parade de Emma Rivet. Ils sont parfois simplement utilitaires comme les kits sur roulettes nous permettant de réaliser des chantiers ou des temps conviviaux.

Nous souhaitons renforcer cette flotte d'outils mobiles par la transformation de notre caravane en loge mobile pour les artistes en cours de création mais aussi des ateliers de production bois, métal, tissu, impression... Ces dispositifs seront complémentaires de l'atelier et pourront être utilisés en son sein, dans l'espace public ou chez des partenaires.

Nous formaliserons les possibilités de mutualisation de ces outils financés par des fonds publics. Cela débutera par des partenariats avec des structures associatives locales comme Hôp Hop Hop, la maison de l'architecture, Vélocampus, le festival du Bitume et des plumes afin de pouvoir définir les contraintes et possibilités de ce type de mutualisation.

Dans la continuité de cette logique de mutualisation, un travail sera mené avec des partenaires culturels et associatifs autour des problématiques de réemploi et projets de ressourcerie, matériauthèque.

JUSTE ICI EN 2025

Cette page est une projection résumée de l'activité de l'association en 2025.

LA CRÉATION ARTISTIQUE AU CŒUR DE PROJETS DE TERRITOIRES

Attachée à soutenir les artistes dans la création d'œuvres contextuelles, Juste Ici noue des partenariats au long cours à l'échelle de 3 quartiers de Besançon.

- à Planoise la **permanence artistique** frise la permaculture grâce à l'Atelier Juste Ici, les œuvres végétales de Ju Hyun Lee et les résidences de création à l'année qui nourrissent la « Fête de la Soupe ».
- à Clairs-Soleils le jardin des Lumières est le cadre de nouveaux **rituels culinaires et artistiques de quartier** autour des plantes comestibles.
- aux Prés de Vaux depuis 4 ans, le collectif Constructlab et les habitants et usagers pratiquent l'**urbanisme culturel** où l'art et les usages expérimentaux d'espaces publics alimentent le devenir de ce quartier post-industriel aux spécificités exceptionnelles.

DES RESSOURCES POUR L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

Un programme d'éducation artistique au lycée, collège et en maternelle permet aux élèves d'être acteurs de la création et de rencontrer les artistes et leurs visions du monde dans le faire ensemble. Des visites d'œuvres dans la ville et ateliers sont proposés à des groupes de touristes, habitants, classes, comités d'entreprises, associations et aiguisent l'appétit artistique et l'esprit critique sur la place de l'humain et des images dans la ville. La documentation rare collectée depuis plusieurs années est mise à disposition du public et des étudiants, tandis que des travaux d'édition et de recherche se poursuivent, notamment dans le cadre de résidences et de projets de coopération internationale. La mutualisation des dispositifs mobiles de Juste Ici (Parlement populaire mobile, cuisine, stands, ateliers...) est effective et profite aux fabricants des communs et de l'espace public de la région.

UN FESTIVAL AU FIL DU DOUBS

En aval et en amont du « port festif » des Prés de Vaux, l'édition 2025 de Bien Urbain (re)donne au Doubs un statut de trait d'union du Grand Besançon. Des œuvres se situent sur les berges ou sur la rivière et interagissent avec la biodiversité locale, les habitants et dizaines de milliers de cyclotouristes. Des randonnées artistiques et ateliers collectifs invitent à modifier nos regards sur les lieux et des veillées sont le cadre de performances et de rencontres inédites.

UN TIERS-LIEU POUR LA CRÉATION DE COMMUNS

Polyvalent et collectif, pensé comme un lieu de **production** et de **diffusion**, le Non Lieu (dénomination provisoire) sera dédié aux **résidences** (chambres, commodités, cuisine) et pourvu d'un **atelier** polyvalent dédié à la création en espace public, des **bureaux** et du **centre de documentation** de l'association.

Il pourra également être augmenté et mutualisé par et avec des acteurs des communs (ressourcerie, atelier de réparation, production alimentaire...) Il accueillera ponctuellement des **événements artistiques et culturels** : expositions, sorties de résidences, spectacles, conférences-débats, formes expérimentales...

Les espaces de résidence seront destinés selon les périodes de l'année à **accueillir** des artistes, chercheurs/passeurs, professionnels, touristes...

UN PROJET UNIQUE RECONNU PAR UN LABEL NATIONAL

Sur la base de son projet artistique, culturel, social, environnemental et économique, et grâce à la convention pluriannuelle avec ses partenaires publics Juste Ici aura consolidé ses budgets de fonctionnements, signé une convention collective et diversifié ses financements. En candidatant auprès du ministère de la Culture à la labellisation au titre de Centre d'art d'intérêt national, Juste Ici ambitionne de faire de Besançon le premier centre d'art dans (et avec) l'espace public.

PROJET SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

UNE ÉQUIPE PERMANENTE, DES ARTISTES ASSOCIÉS

L'association juste ici place ses actions locales dans une logique globale sociétale en **visant la parité, la sobriété, la mutualisation de moyens...**

L'ensemble des dimensions qui font le cœur du travail de Juste Ici – espace public, art, culture, territoires, ressources, éducation – nécessite du temps et de la permanence.

Pour être portées, ces missions de service public nécessitent des subventions de fonctionnement, allouées à des temps de travail sur le territoire, au développement des communs, de l'esprit critique, de la citoyenneté à travers l'art en espace public

Juste Ici prête attention à ne pas reproduire les schémas menant à des conditions de travail largement dégradées dans l'économie sociale et solidaire et dans le secteur culturel.

Ainsi est fait le choix d'éviter la succession de CDD aidés, l'usage abusif de dispositifs tels que le Service civique ou les stages à la place de missions salariées. Une attention forte est portée afin d'éviter le surmenage lié à nos métiers « passion » où l'envie de faire mieux et plus sans les moyens nécessaires mène de plus en plus à des situations personnelles graves.

Nous souhaitons également affirmer et défendre notre **politique de rémunération des artistes**, respectant la charte Économie Solidaire de l'Art, en trouvant les moyens de l'améliorer.

Professionnels

L'équipe salariée est composée aujourd'hui de **4 CDI, un CDD** de 3 ans (artiste) et de vacataires sur les aspects techniques des projets : David Demougeot, coordinateur, Johanna Romary, chargée de l'action culturelle, Solène Rahon, administratrice, Chloé Cura, chargée de communication. Depuis avril 2021, Juste Ici salarie Ju Hyun Lee pour un **contrat d'artiste-médiatrice de 3 ans** sur les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils, grâce à la convention et l'**aide à l'emploi « Adulte relais »**. Ceci permet à la fois une permanence artistique sur les territoires et également une expérimentation sur un temps long proposé aux artistes pour qui la relation aux habitants est source de création. En 2022, un recrutement de CDD à temps partiel en charge de la production de projets est prévu, ainsi que l'embauche de techniciens.

Pour assurer la permanence et l'expertise nécessaire, les **salariés permanents sont en CDI** après avoir bénéficié des dispositifs d'aide à l'emploi. Les salariés et le Conseil d'Administration négocient un **contrat d'entreprise** visant à clarifier la gestion du temps de travail, à valoriser les salaires, mieux définir les plans de formation et s'inscrire prochainement dans une **convention collective**.

4 volontaires en service civique intègrent également l'association pour 8 mois chacun, en rapport direct avec les publics et artistes.

Chaque projet est également porté par un ou des artistes : **20 artistes professionnels** (seuls ou en collectif) en moyenne intègrent l'équipe de manière temporaire, pour **300 à 500 jours de travail** chaque année.

Par ailleurs, pour parvenir à la réalisation du projet associatif il est nécessaire d'augmenter l'équipe professionnelle pour les années à venir. Ceci ne passera pas nécessairement par une création d'emploi temps plein en CDI mais plus certainement par le biais de **vacations**.

Les actions actuelles de l'association appellent des **compétences transversales** pour concevoir et produire les projets, développer des partenariats, trouver des financements, accompagner les artistes sur des dimensions techniques ou autres, développer les relations presse.

L'accueil d'un.e **apprenti.e** du Master PIECE de l'Université de Bourgogne – Franche-Comté est également envisagé pour le développement d'un projet de coopération internationale.

Par ailleurs, les volontaires en service civique et les stagiaires (de la 3ème au Master) sont **accompagnés** dans la mesure du possible par les salariés pour affiner leur compréhension de la structure et du milieu culturel et associatif.

Un outil interne est en cours de rédaction afin d'accueillir au mieux les jeunes qui rejoignent notre équipe pour quelques semaines ou mois.

Bénévolat

Une **réorganisation du Conseil d'administration**, ainsi qu'une clarification des missions de chacun permettra de mener à bien le projet associatif de manière collégiale. Ce travail en cours depuis 2019 porte ses fruits mais doit être poursuivi. L'association intègre **de nouveaux administrateur.rice.s** avec des compétences particulières.

L'équipe professionnelle œuvre en parallèle au renouvellement des bénévoles en fonction de l'évolution des actions de l'association. Les envies et l'investissement ne sont pas les mêmes selon la temporalité, les territoires et les thématiques des différents projets artistiques.

DES MOYENS FINANCIERS

L'association Juste Ici a depuis sa création développé des **outils de gestion et d'analyse budgétaire** aboutis. La rigueur dont fait preuve l'association et quelques bonnes surprises des premières années d'exercice ont permis de bâtir une **structure financière saine**. Ainsi l'association bénéficie de réserves adaptées à sa taille et permettant une gestion exemplaire de l'argent public. En effet, Juste Ici a une gestion de **trésorerie positive**, ne dépendant pas de prêts bancaires et n'a jamais été à découvert : les subventions perçues ne financent donc pas les banques privées. En plus de permettre cette gestion de trésorerie sereine, les réserves ont permis de prendre quelques risques en investissement (véhicules, outils) et assurent au Conseil d'Administration la possibilité de payer les salaires en cas d'imprévu. Cette gestion exemplaire a permis à l'association de **passer d'un budget de 15 000€ en 2011 à 435 000€ en 2021** (près de 30 fois plus important) sans aucune « crise de croissance ». Pour autant, la dynamique contextuelle, transversale – et donc longue et complexe – des activités de Juste Ici se trouve limitée par les **financements “aux projets”** qui ont permis son développement mais sont désormais **inadaptés à l'envergure de l'association**. Notre démarche d'accueil et de **rémunération des artistes** était louée au départ, dans un milieu amateur. Bien que nous ayons augmenté notre “forfait” de rémunération, le festival Bien Urbain propose aujourd'hui des **conditions financières indécentes** au vu du professionnalisme et de la renommée des artistes. Le milieu de l'art urbain a explosé en 10 ans : ceux qui étaient amateurs en 2010 sont aujourd'hui des artistes reconnus, très demandés dans le monde entier. La réputation du festival, nos réseaux et la qualité d'accueil de nos équipes permet de garder une programmation de niveau international mais **les artistes font un choix militant en venant à Besançon**. Leurs souhaits d'expérimentations trouvent très peu de cadres, et le nôtre devient trop étroit. L'étude des conventions collectives nous amène au même constat : les **rémunérations des salariés sont trop faibles** en comparaison des fiches de postes, de l'implication personnelle de chacun et des exigences des partenaires. Il est important de préciser que nos salariés relèvent de contrats de droit commun et ne bénéficient pas du cadre de l'intermittence du spectacle. Aujourd'hui Juste Ici est aidé par la DRAC Bourgogne- Franche-Comté et par la Région Bourgogne-Franche- Comté par des aides au fonctionnement et aux projets. La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, l'ANCT et le Département du Doubs soutiennent l'association pour ses projets mais ne participent pas au fonctionnement (exception faite de la mise à disposition de locaux par la Ville de Besançon).

Développement économique

Le financement de Juste Ici est majoritairement issu de fonds publics : subventions et marchés publics. Malgré le développement d'une activité d'édition, du mécénat et des prestations, Juste Ici restera très lié à un financement public. Son dimensionnement local & international et son travail sur l'urbain et les quartiers prioritaires permettent d'envisager sur la période le développement de projets de coopération financés par des fonds européens.

Les retombées économiques de Juste Ici sont majoritairement locales et durables.

Les actions de Juste Ici développent une offre touristique sur Besançon reprise par l'Office du Tourisme ou le portail « Visiter Besançon ». Elles participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire et viennent irriguer les commerces, bars et restaurants locaux lors des événements publics.

En plus des rémunérations des équipes et artistes, dépensées en grande partie sur le territoire, l'approvisionnement en nourriture, matériaux, hébergement est quasiment exclusivement local. Une attention particulière est également portée à la qualité des matériaux et à la production locale dans la mesure du possible.

PROJET ENVIRONNEMENTAL

La production d'art en espace public nécessite de prêter une attention fine et particulière aux contextes, environnements de la création.

L'approche artistique se nourrit des dimensions anthropocentrées (architecturales, urbaines, sociales, historiques, culturelles...) mais aussi des paysages, de la biodiversité, des plantes sauvages aux pigeons...

Un des intérêts portés aux projets des artistes invités réside souvent dans la sobriété dont il font preuve dans leurs projets artistiques : faire soi-même, pour un résultat souvent très visible mais avec peu de moyens.

Une partie des créations artistiques de la période favorisera directement la biodiversité et le partage de connaissances sur les plantes avec les projets de Ju Hyun Lee : sculpture végétale aromatique à Planoise, micro forêt comestible à Clairs-Soleils et d'innombrables ateliers de pratiques autour du jardinage, des expérimentations culinaires et artistiques autour des plantes (teinture, peinture végétale, tissage...).

Un groupe de travail est en cours de constitution afin de développer une filière de réemploi dans le secteur artistique à Besançon. Juste Ici en fait partie et souhaite expérimenter ceci à l'occasion du festival Bien Urbain 2023.

L'équipe de Juste Ici veille à limiter au maximum les impacts liés à la création des œuvres en favorisant le réemploi (peintures, bois...), la sobriété énergétique et un choix raisonné des matériaux...).

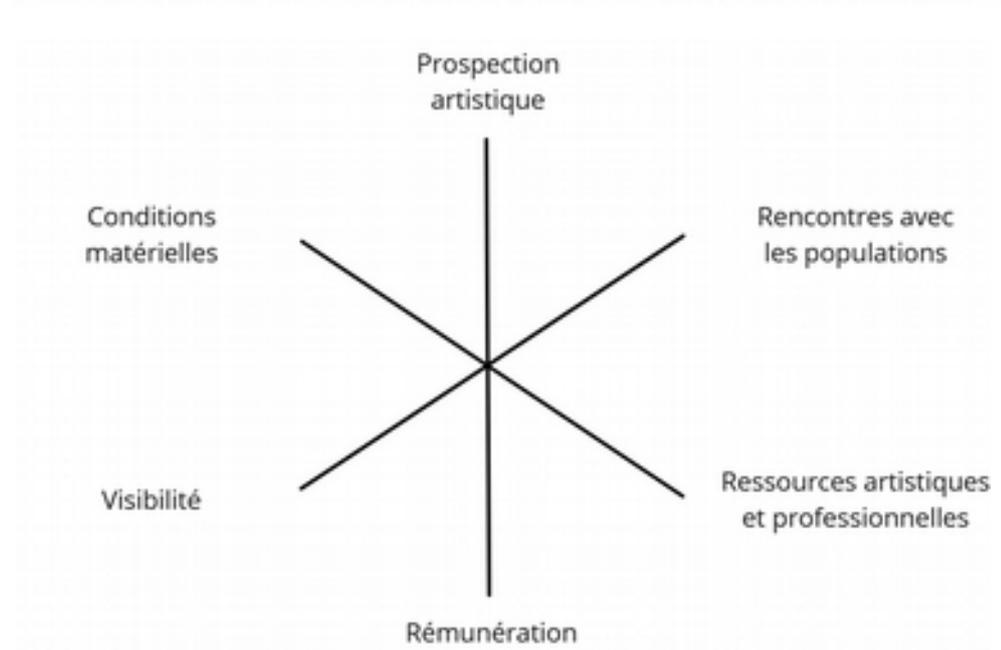
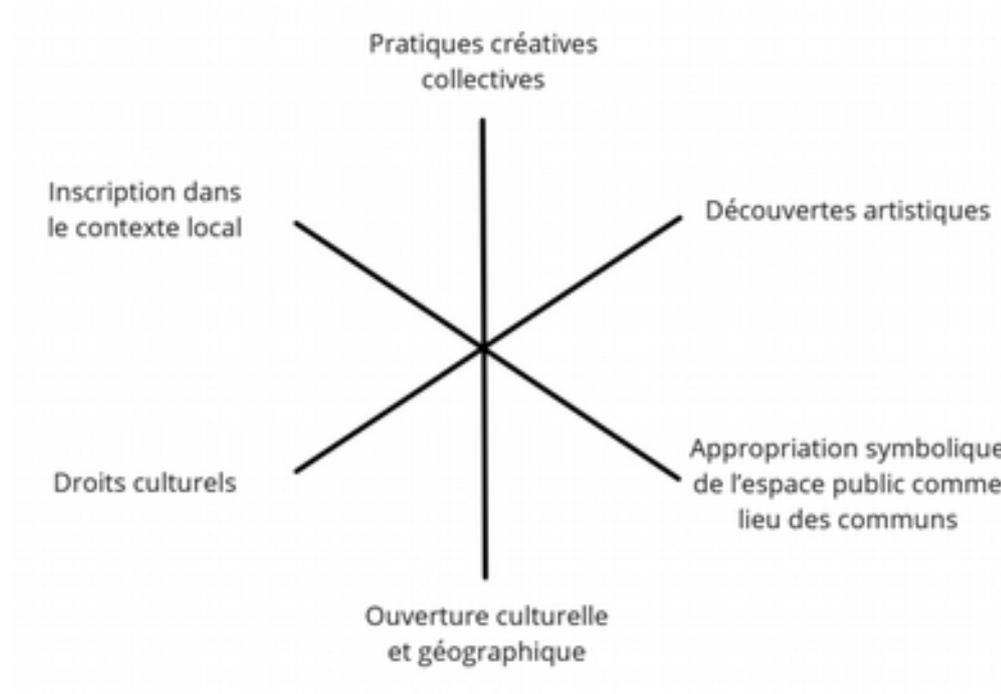
Les mobilités douces sont priorisées dès que possible : train, vélo, tramway.

Un important travail de mutualisation de moyens vise à soutenir les acteurs des communs et à réduire les achats chez les partenaires : les véhicules et outils mobiles de Juste Ici ont vocation à être empruntés par nos partenaires.

INDICATEURS

Artistiques, culturels et sociaux

Les indicateurs artistiques culturels et sociaux sont liés aux objectifs selon une appréciation plus qualitative que quantitative. Nous utilisons ces schémas « araignées » permettant de graduer le degré de réussite de l'action par objectif. Ils peuvent être remplis et comparés par l'association et les partenaires à l'occasion de l'organisation du comité de suivi annuel.



Ces schémas peuvent bien sûr être complétés par une évaluation quantitative que nous séparons en général en deux catégories : les « participants » prenant une part active à nos actions, et les « spectateurs » qui prennent connaissance de l'œuvre, de l'événement mais ne prennent pas forcément le temps de rester ou de participer.

Sociaux et économiques

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux sociaux et économiques :

- stabilisation du fonctionnement de la structure
- signature de la convention collective
- respect des budgets prévisionnels
- création d'un lieu de travail adapté pour l'équipe et les artistes

Environnementaux

La réalisation (ou non) de ces objectifs sera un indicateur des enjeux environnementaux :

- économie locale
- projets artistiques liés à la biodiversité, au vivant
- mutualisation d'outils, de moyens
- développement d'une filière de réemploi, ressourcerie
- utilisation de peintures naturelles
- minimisation des transports « carbonés »

ANNEXES

Budget prévisionnel 2022 - 2025

Bilan de la convention 2018 - 2021

Projet de lieu

Partenaires

Entre les soussignés :

L'Association Juste Ici, représentée par Monsieur Thomas HUOT-MARCHAND, son Président, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, au 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 533304994 00023

D'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'association Juste Ici sont liées par une convention cadre 2022-2025 pluripartite signée également par le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définit les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

L'association Juste ici est engagée depuis plus de 3 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils au titre de ces projets. Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, la Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Direction Action Culturelle pour les projets soutenus par le Contrat de Ville. Les subventions s'élèvent à 12 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et à 3 500 € pour les Ateliers Juste Ici menés dans le quartier Claires-Soleils.

La Ville soutient également l'association Juste Ici avec la mise à disposition de locaux mutualisés et de locaux de stockage qui font l'objet de conventionnements avec la Ville, indépendants à la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2022 à l'Association dans le cadre de la convention cadre 2022-2023-2024-2025 conclue entre l'Association, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

ARTICLE 2 - Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant :

- produire des œuvres ancrées dans leur territoire,
- produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public,
- enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers.

Pour 2022, l'Association s'engage, conformément au projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration, précisé en ANNEXE 1 de la convention cadre et décliné en programme pluriannuel d'activité, à :

- développer et mettre en œuvre des activités et projets artistiques et culturels dans le cadre de la nouvelle Saison Juste Ici 2022,
- mettre en œuvre des activités et projets artistiques et culturels dans le cadre de la Saison Juste Ici 2022 dans le but de préparer l'organisation du Festival Bien Urbain en 2023,
- mener des projets de territoires notamment dans les quartiers de Planoise, de Clairs-Soleils et des Prés-de-Vaux,
- enrichir et mutualiser des outils et ressources documentaires,
- à terme, essayer de disposer de locaux pour accueillir et faciliter le processus de création et le partager.

L'Association s'engage à maintenir un lien avec les Services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise d'un bilan au 15 novembre 2022 contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, dont la forme sera à préciser avec la Direction Action Culturelle.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 - Moyens financiers

Au titre de 2022, la contribution de la Ville s'élève à 55 000 €.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association JUSTE ICI.

N° IBAN : FR76 1027 8080 0000 0216 1830 130

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2 - Montants et modalités de versements

La Ville de Besançon accorde à l'association une subvention d'un montant total de 55 000 €. Une partie de cette subvention a déjà été versée à l'association suite à la décision du conseil municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement à hauteur de 22 500 €.

Le solde restant de la subvention pour 2022 (32 500 €) sera versé de la manière suivante :

- 50% du solde, soit 16 250 euros, après la signature de la convention cadre 22-25 pluripartite ;
- le reste, soit 16 250 euros, en juin ou juillet sous réserve de la présentation préalable par l'association à la Ville de ses comptes 2021 (compte de résultat et bilan comptable 2021) ainsi que du procès-verbal d'assemblée générale validant ces comptes.

3.3 - Aide annuelle complémentaire en nature de la Ville à l'Association

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'Association :

- des lieux mutualisés avec l'association Supersenor appartenant à la Ville situés au 10 avenue de Chardonnet à la Friche Artistique de Besançon :
 - o la mise à disposition de locaux à la Friche Artistique de Besançon par la Ville, à l'association Supersenor, fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association Supersenor ;
 - o avec l'accord de la Ville, l'association Supersenor, de son côté, a établi une convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe avec l'association Juste Ici.
- un box de stockage d'une surface de 49 m² situé 46 rue de Trey, à titre onéreux. Cette occupation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Ville
- un espace de stockage au hangar Superfos situé avenue de Chardonnet pour une caravane et le véhicule « Mobilo »,
- un soutien logistique pour la mise en œuvre des projets de l'association de la Saison Juste Ici, du Festival Bien Urbain et des ateliers Juste Ici, dans la limite des moyens de la Ville,
- un soutien en communication au Festival Bien Urbain et aux temps forts qu'elle organise.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra au plus tard au 15 novembre de l'année N un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier.

L'Association transmettra au plus tard le 30 mai N+1 :

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'association et en particulier des projets et activités de la Saison Juste Ici 2022 et de préparation du festival Bien Urbain 2023,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'association.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Thomas HUOT-MARCHAND

Anne VIGNOT

Président de l'association Juste Ici

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

L'association NA, représentée par Mme Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 439852419 00027,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public,
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur,
- ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Les projets et activités artistiques et culturels considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement de subventionnement pluriannuel avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun. Celui-ci précise l'aide financière apportée par la Ville et, le cas échéant, les soutiens en nature apportés par la Ville, en matière de locaux, logistique et de communication.

L'association bisontine Na, compagnie de Nathalie Pernet, chorégraphe et interprète de danse contemporaine, développe une importante activité de création et de diffusion au niveau national et international, dont l'exigence artistique fait figure de référence nationale.

La compagnie est aidée par le Ministère de la Culture et de la Communication, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée/compagnie nationale. Elle bénéficie également du soutien du Conseil

Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs. Elle est aussi accompagnée dans ses activités par la Scène Nationale de Besançon, les 2 Scènes.

Installée à la Friche Artistique de Besançon depuis 2011 dans des bureaux et bénéficiant d'un studio de danse de 415 m² aménagé par ses soins grâce aux efforts conjugués de la Ville de Besançon, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la compagnie a su conforter son ancrage et ses activités en faveur de la danse contemporaine sur le territoire bisontin et développer plus largement ses propres projets artistiques.

Depuis 2010, elle organise chaque année le festival *Jours de Danse*, fin juin à Besançon, événement dédié à la danse au sein de l'espace public durant lequel sont diffusés des spectacles de compagnies professionnelles invitées et des spectacles réalisés pour le festival par des intervenant(e)s professionnel(le)s avec des danseurs amateurs. L'association a testé en 2021 une extension du festival en passant de 3 à 4 jours et souhaite poursuivre cette temporalité lors de l'édition 2022.

L'association est accompagnée dans la réalisation de ce projet par Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon qui coproduit l'accueil d'une compagnie invitée pour le festival.

La Ville soutient l'association Na, pour ses projets de création, diffusion, action culturelle, ses activités de ressource et d'accompagnement artistique dans le domaine chorégraphique – notamment l'accueil de compagnies chorégraphiques en résidence - et pour ses activités en direction des danseurs amateurs.

La Ville soutient l'association pour l'organisation à Besançon, du Festival Jours de Danse, depuis sa création, considéré par la Ville de Besançon comme un événement artistique majeur et structurant au regard des axes de sa politique culturelle. Ainsi, afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre et au développement du Festival Jours de Danse, la Ville de Besançon établit avec l'association une nouvelle convention triennale de subventionnement pour la période 2022-2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les engagements des deux parties pour l'organisation par l'association des éditions 2022, 2023 et 2024 du Festival Jours de Danse à Besançon, au titre du soutien aux événements artistiques et culturels.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet Jours de Danse

Au cours des trois années 2022, 2023 et 2024, l'association s'engage à organiser le Festival Jours de Danse à Besançon, fin juin, dans l'espace public, en veillant à :

- élargir la programmation de spectacles de compagnies professionnelles et garantir son exigence artistique, notamment en travaillant sur le souhait évoqué par l'association d'élargir sa programmation le dimanche, dans la mesure des possibles, en accord avec les orientations politiques défendues ;
- proposer une diversité des formes actuelles de la danse, au croisement de certaines disciplines, afin de développer l'impact de l'évènement au sein de l'espace public, sa notoriété et sa fréquentation,
- intégrer des spectacles associant des danseurs amateurs,

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, un soutien logistique et un soutien en communication.

3.1 – Moyens financiers

En 2022, 2023 et 2024, la Ville accorde à l'association, sous réserve du vote des budgets, une subvention annuelle d'un montant total de 35 000 € au titre de l'aide à l'organisation d'événements artistiques et culturels, pour l'organisation du Festival Jours de Danse, à Besançon, dans l'espace public, en juin.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association NA.

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 3114 506

BIC : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 – Montants et modalités de versements

La Ville accorde à l'association une subvention d'un montant total de 35 000 € pour l'organisation du Festival Jours de Danse par an en 2022, 2023 et 2024.

Pour 2022, une partie de cette subvention a déjà été versée à l'association suite à la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement à hauteur de 17 500 euros, soit 50 % de la subvention octroyée en 2021.

Pour 2022, le solde restant de cette subvention (17 500 €) sera versé de la manière suivante :

- 50 % de la subvention soit un total de 8 750 € en avril 2022,
- le solde de la subvention, soit 8 750 € en juin/juillet, sur présentation des comptes 2021 à la Ville de Besançon avant le 31 mai 2022.

Pour 2023 et 2024, la subvention de 35 000 € fera l'objet, chaque année, sous réserve du vote du budget, de deux versements par la Ville à l'association, soit :

- 50 % de la subvention, en avril/mai de l'année n,
- puis 50 % de la subvention, en juin/juillet sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 31 mai de l'année en cours.

3.3 – Locaux

La Ville met actuellement à disposition de l'association des locaux situés 10 avenue de Chardonnet au sein de la Friche Artistique de Besançon :

- deux bureaux d'une surface de 117,36 m²,
- un espace cuisine et sanitaire d'une surface de 160 m²,
- un local de stockage d'une surface de 100 m²,
- un studio de danse de répétition d'une surface de 415 m².

La Ville met également à disposition de l'association un local de stockage de 40 m² situé dans un hangar communal au 46 rue de Trey.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques entre la Ville et l'association.

3.4 – Soutien logistique et de communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et de communication de l'association concernant le projet de l'association précisé dans le paragraphe 2.1 de la présente convention.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 – Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association devra fournir à la Ville, chaque année au plus tard au 15 novembre, un dossier de demande de subvention pour l'édition n+1 du festival, intégrant notamment :

- l'évaluation de l'édition de l'année n,
- un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant (année civile),
- un budget prévisionnel pour le projet qui fait l'objet de la présente convention, et un dossier artistique de l'édition du festival n+1,
- un bilan qualitatif et quantitatif du projet de l'année écoulée,
- un bilan moral et financier du festival Jour de Danse à l'issue de celui-ci.

Elle devra aussi transmettre les comptes, bilans de l'exercice écoulé certifiés et PV d'Assemblée Générale de chaque exercice au plus tard pour le 31 mai de l'année n+1, ainsi que tous les documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

4.2 – Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Evaluation

En vertu de l'article 4 de la convention triennale 2022-2024 avec l'association, une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association devra fournir à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Brigitte HYON

Anne VIGNOT

Présidente de l'association NA,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement

La convention triennale 2022-2024 précise (article 5) qu'une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Une évaluation en cours du conventionnement triennal sera réalisée tous les ans à partir des éléments que l'association aura transmis pour le 15 novembre de chaque année au moment du dépôt de sa demande de subvention pour l'année n+1 pour laquelle l'association devra fournir pour l'édition suivante du festival un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du festival, un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous, ainsi qu'un dossier artistique de la prochaine édition du festival.

Pour effectuer l'évaluation finale du festival pour lequel l'association a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir d'octobre 2024, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre octobre et novembre 2024.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2024, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation du projet pour lequel elle a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ce projet pour les années 2025, 2026, 2027,
- le Festival Jours de Danse et les évolutions de ce projet, de sa programmation afin de lui donner une dimension plus importante au sein de l'espace public et d'élargir son audience, de l'intégration de spectacles associant des danseurs amateurs : indicateurs : nombre de compagnies professionnelles invitées, nationales, internationales, locales, nombre de créations avec des amateurs, nombre d'amateurs participants, d'intervenants sur les ateliers Jours de Danse, l'évolution de ces ateliers Jours de Danse en direction des amateurs sur les 3 années, évolution de la dimension du festival, de sa fréquentation (si possible assortie d'enquêtes sur les publics) ses partenaires (institutionnels, associatifs), sa dimension locale, régionale, nationale et internationale, l'évolution de son budget.

Concernant les perspectives, l'association présentera l'évolution de son projet sur le point précédent, et éventuellement sur d'autres axes qu'elle souhaiterait développer, à la place ou en plus de ceux-ci.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2020 et 2021.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Na / Jours de Danse

	Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2019	Valeurs 2021	Valeurs / année
Promouvoir la création et la diffusion artistique	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs et participants			
	Diffusion	Nombre de propositions artistiques présentées			
		Nombre de représentations			
		Nombre de propositions intégrant plus de 3 interprètes			

Objectifs		Indicateurs	Valeurs 2019	Valeurs 2021	Valeurs / année
		Diverses formes proposées au croisement de certaines disciplines (préciser lesquelles)			
		Nombre de compagnies internationales invitées			
		Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire programmés			
Soutien à la création artistique		Nombre de commandes et production aidées			
		Nombre de commandes et production aidées du territoire bisontin			
Soutien à la pratique artistique/public spécifique		Nombre de participants amateurs			
		Nombre d'ateliers réalisés pour le festival			
		Publics scolaires :			
		Ecole maternelle			
		Ecole primaire			
		Collège			
		Lycée			
		Nombre d'ateliers en direction du public scolaire pour le festival			
		Nombre d'ateliers en direction du du tout public			
Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire		Nombre de partenariats avec des structures du territoire			
		Moyens financiers apportés par Les 2 Scènes			
Partenariats financiers		Nombre de partenaires financiers/moyens			
Inscription sur le territoire et vie associative		Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement			
Développer les ressources propres		Taux de ressources propres			
Mécénat mobilisé					
Moyens financiers emplois directs mobilisés en ETP					

2 – Références qualitatives

- Jours de Danse

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)
Présentation des œuvres diffusées lors du festival
Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés
Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat
Présentation de l'équipe d'organisation du festival.

Entre les soussignés :

L'association Orgue en Ville, représentée par Madame Pauline CHABAUTY, sa Présidente, domiciliée Espace associatif des Bains-Douches, 1 rue de l'Ecole 25000 BESANÇON, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 512345091 00023

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public,
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur,
- ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Les projets et activités considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement de subventionnement pluriannuel avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun. Celui-ci précise l'aide financière apportée par la Ville et, le cas échéant, les soutiens en nature de la Ville en matière de locaux, logistique et de communication.

La Ville soutient l'association Orgue en Ville, au titre de l'organisation du Festival Orgue en Ville depuis sa création, considéré comme un événement artistique majeur et structurant au regard des axes de sa politique culturelle. Ce Festival vise, dans un souci d'exigence artistique, à ouvrir le répertoire de l'orgue sur la ville et à le rendre accessible et populaire à tous les publics via une programmation qui associe l'orgue à d'autres disciplines artistiques. Il invente pour cela des formes de concerts inédites et privilégie un axe dédié à la création.

Ainsi, afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre et au développement du Festival Orgue en Ville, la Ville de Besançon établit avec l'association une nouvelle convention triennale de subventionnement pour la période 2022-2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les engagements des deux parties pour l'organisation par l'association des éditions 2022, 2023 et 2024 du Festival Orgue en Ville à Besançon, au titre du soutien aux événements artistiques et culturels.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet artistique et culturel

Au cours des trois années 2022, 2023 et 2024, l'association s'engage à organiser les trois futures éditions du Festival Orgue en Ville à Besançon, début juillet, en veillant à :

- proposer une programmation de qualité grâce à l'intervention d'artistes majeurs dans le domaine de l'orgue,
- favoriser la création artistique, notamment d'artistes locaux,
- développer une programmation associant l'orgue à d'autres disciplines artistiques (jazz, cinéma, danse, claquettes, théâtre, arts de la rue etc...) afin de permettre à la fois un soutien à la création et un renouvellement des publics,
- proposer des formes inédites de concerts et spectacles,
- s'adresser au public le plus large, y compris le jeune public et le public familial, en multipliant et diversifiant les modes d'approche, en instaurant des moments de convivialité au sein du festival,
- établir des relations avec le territoire et ses acteurs.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans l'organisation du Festival Orgue en Ville, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et technique, dans la mesure de ses moyens.

3.1 – Moyens financiers

En 2022, 2023 et 2024, la Ville accorde à l'association, sous réserve du vote des budgets, une subvention annuelle d'un montant total de 20 000 € au titre de l'aide à l'organisation d'événements artistiques et culturels, pour l'organisation du Festival Orgue en Ville à Besançon, début juillet.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association ORGUE EN VILLE.

N° IBAN : FR76 3000 3003 2000 0506 9421 953

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 – Montants et modalités de versements

La Ville accorde à l'association une subvention d'un montant total de 20 000 € pour l'organisation du Festival Orgue en Ville par an en 2022, 2023 et 2024.

Pour 2022, une partie de cette subvention a déjà été versée à l'association suite à la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 de procéder à un préfinancement à hauteur de 10 000 euros, soit 50 % de la subvention octroyée en 2021.

Pour 2022, le solde restant de cette subvention (10 000 €) sera versé de la manière suivante :

- 50 % de la subvention soit un total de 5 000 € en avril 2022,
- le solde de la subvention, soit 5 000 € en juin/juillet, sur présentation des comptes 2021 à la Ville de Besançon avant le 31 mai 2022.

Pour 2023 et 2024, la subvention de 20 000 € fera l'objet, chaque année, sous réserve du vote des budgets, de deux versements par la Ville à l'association, soit :

- 50 % de la subvention, en avril/mai de l'année n,
- puis 50 % de la subvention, en juin/juillet sur présentation des comptes de l'année n-1 de l'association qui devront être transmis à la Ville avant le 31 mai de l'année en cours.

3.3 – Locaux

L'association est domiciliée dans des locaux appartenant à la Ville, à l'Espace Associatif des Bains-Douches, 1 rue de l'Ecole à Besançon.

3.4 – Soutien logistique et de communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et de communication de l'association concernant l'organisation du Festival Orgue en Ville.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 – Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association devra fournir à la Ville, chaque année au plus tard au 15 novembre, un dossier de demande de subvention pour l'édition n+1 du festival, intégrant notamment :

- l'évaluation de l'édition de l'année n,
- un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant (année civile),
- un budget prévisionnel pour le projet qui fait l'objet de la présente convention, et un dossier artistique de l'édition du festival n+1,
- un bilan qualitatif et quantitatif du projet de l'année écoulée,
- un bilan moral et financier du festival Orgue en Ville à l'issue de celui-ci,

Elle devra aussi transmettre les comptes, bilans de l'exercice écoulé certifiés et PV d'Assemblée Générale de chaque exercice au plus tard pour le 31 mai de l'année n+1, ainsi que tous les documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

4.2 – Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Evaluation

En vertu de l'article 4 de la convention triennale 2022-2024 avec l'association, une évaluation du projet auquel la Ville a apporté son soutien, sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de validité de la présente convention, soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 7 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association devra fournir à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

Article 8 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Pauline CHABAUTY

Présidente de l'association Orgue en Ville

Anne VIGNOT

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente du Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement

La convention triennale 2022-2024 précise (article 5) qu'une évaluation des projets auxquels la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024.

Une évaluation en cours du conventionnement triennal sera réalisée tous les ans à partir des éléments que l'association aura transmis pour le 15 novembre de chaque année au moment du dépôt de sa demande de subvention pour l'année n+1 pour laquelle l'association devra fournir pour l'édition suivante du festival un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du festival, un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous, ainsi qu'un dossier artistique de la prochaine édition du festival.

Pour effectuer l'évaluation finale des actions pour lesquelles l'association a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir d'octobre 2024, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre octobre et novembre 2024.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2024, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation du projet pour lequel elle a été soutenue par la Ville au cours des trois années 2022-2023-2024,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ce projet pour les années 2025, 2026, 2027.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2019 et 2021 prises comme références d'évaluation.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Objectifs		Indicateurs	Valeurs 2019	Valeurs 2021	Valeurs / année
Promouvoir la création et la diffusion artistique	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs et participants			
	Rayonnement	Nombre de partenaires dans le réseau national et international			
Programmation et création	Diffusion	Nombre de propositions artistiques présentées			
		Nombre de représentations			
		Budget consacré à l'artistique			
	Croisement des esthétiques	Nombre d'esthétiques diverses (musique, danse, théâtre, arts visuels...)			
	Diffusion des artistes bisontins	Nombre d'artistes/cies bisontin(e)s programmés			
	Soutien à la création artistique	Nombre de commandes et production aidées			
		Nombre de commandes et production aidées du territoire bisontin			
	Elargissement du public	Nombre de représentations gratuites			

		Nombre de représentations dans des lieux de représentations non conventionnels			
		Nombre de lieux de patrimoine bisontin investis			
		Nombre de quartiers bisontins investis			
		Nombre de lieux investis dans le Grand Besançon (hors Besançon)			
		Nombre d'interventions en milieu scolaire			
		Nombre d'actions de sensibilisations lors du festival			
		Nombre d'ateliers avec des publics le cas échéant			
Organisation	Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire			
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement			
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens			
	Mécénat mobilisé				
	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres			
Economique	Moyens financiers emplois directs mobilisés en ETP				

2 – Références qualitatives

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)
Présentation des œuvres diffusées
Présentation des ateliers organisés sur le territoire le cas échéant
Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat
Présentation de l'équipe d'organisation du festival

Entre les soussignées :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 408789402 00018 – N°RNA : W251000828

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association l'ASEP.

L'ASEP Chaprais Cras Viotte est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie, notamment, autour des cultures urbaines, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette

convention. Elle est également reconnue comme école de musique dite « locales » par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Ces ateliers musicaux regroupent 122 élèves, 58 ont moins de 25 ans.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et logistique.

3.1 Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 7 081 € au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASEP DE BESANCON

N° IBAN : FR76 1027 8080 0000 0422 7904 037

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 15 novembre 2022. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention officielle dans le cadre des délais et des formalités imposés, sur la plateforme dématérialisée avant le 15 novembre 2022.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2022 au plus tard le 31 mai 2023.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Laure JEANNIN

Anne VIGNOT

Présidente de l'ASEP Chaprais Cras Viotte,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Entre les soussignées :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 778298141 00012

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association MJC PALENTE-ORCHAMPS.

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre, notamment, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette convention. Elle est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Ces ateliers musicaux regroupent 267 élèves dont 200 ont moins de 25 ans.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et logistique.

3.1 Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 22 098 € au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps)

N° IBAN : FR76 1250 6201 0255 0293 3282 428

BIC : AGRIFRPP825

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 15 novembre 2022. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention officielle dans le cadre des délais et formalités imposées, sur la plateforme dématérialisée avant le 15 novembre 2022.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2022 au plus tard le 31 mai 2023.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

ANNEXE

Entre les soussignés :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, représenté par son Président, Marcellin BARETJE, domiciliée 12 rue Weiss à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, N° de Siret : 388753493 00013

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1^{er} juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière.

L'association s'est fixée les objectifs suivants :

- un objectif social : permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, venus de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement, dans un orchestre d'harmonie ;
- un objectif civique : assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels, à des dates et horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre ;
- un objectif culturel :
 - o organiser des concerts et des manifestations culturelles à Besançon, dans son agglomération, sur le territoire national voire international, dans le but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement,

- organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon ;
- un objectif pédagogique : par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon est également reconnu comme école de musique dite « structurante » par Grand Besançon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de formation musicale et de chorale,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, sur un total de 112 élèves, elle compte 31 élèves de moins de 25 ans, issus du Grand Besançon.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et logistique.

3.1 Moyens financiers

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 9 855 € au titre du dispositif V5 « soutien à l'enseignement musical ».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Harmonie Municipale.

N° IBAN : FR76 1027 8080 0300 0304 7174 596

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son activité à Besançon.

Article 4 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 15 novembre 2022. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention officielle dans le cadre des délais et des formalités imposés, sur la plateforme dématérialisée avant le 15 novembre 2022.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2022 au plus tard le 31 mai 2023.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Marcellin BARETJE

Anne VIGNOT,

Président de l'association Orchestre
d'Harmonie Municipal de Besançon,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Entre les soussignés :

L'association Graine de Vie, représentée par Mme Claire MOUTARDE, sa Présidente, domiciliée 50 chemin du Fort de Bregille à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention, N° de SIRET 41325169500016, N° RNA : W025104443,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public,
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur,
- ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Les projets et activités artistiques et culturels considérés par la Ville de Besançon comme structurants, au regard des axes de sa politique culturelle, peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun.

L'association bisontine Graine de Vie a pour objet de promouvoir un théâtre de marionnettes exigeant, à la rencontre de tous les publics. Fondée en 1997 à Besançon par la marionnettiste Laurie Cannac, la compagnie monte son premier spectacle *L'Homme de la Manche*, adaptation personnelle de *Don Quichotte*. En 2004, Laurie Cannac crée *Petits Rêves faits main*, où elle est repérée comme «clown marionnettiste» par la marionnettiste de renommée internationale Ilka Schönbein qui accompagnera la création de ses deux spectacles *Faim de Loup* en 2009, représenté plus de 350 fois, et *Queue de poissonne* en 2013, représenté plus de 150 fois. Elle collabore en tant que marionnettiste avec d'autres compagnies telles que Justiniana, Le Pudding Théâtre, Les Chercheurs d'Air, Käfig.

Laurie Cannac crée en 2017 sa propre adaptation de Blanche-Neige, *Blanche Ebène*, en collaboration avec le marionnettiste, musicien multiinstrumentiste Serge Lucas et la comédienne bisontine Céline Chatelain, avec une version pour la rue et une version pour la salle, diffusée aux 2Scènes, Scène Nationale de Besançon.

Laurie Cannac fut artiste associée aux 2Scènes pour trois saisons de 2019 à 2021. Elle crée en 2021 le duo *Je veux je veux je veux*, réinterprétation actuelle du conte *Le pêcheur et sa femme* des Frères Grimm, qui intègre les problématiques du rapport de l'homme à la nature et de l'enfant-roi. Elle y a intégré de nouvelles formes de marionnettes de corps, ajouté du plastique à ses matériaux habituels de construction pour aborder le thème du septième continent.

Les créations 2020 et 2021 ainsi qu'un projet de recherche de la compagnie ont été présentées au Festival Mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières 2021 en In.

Elle entame un nouveau projet de création, *La Langue des cygnes*, solo de danse-marionnettes inspiré de la langue des signes d'après *Le vilain petit canard* d'Andersen, dont la première est prévue au printemps 2023. Elle travaille sur ce projet avec un danseur-chorégraphe, Andy Scott Ngoua, avec qui elle parcourt un processus de recherche fondamentale visant à la fusion de la danse et de la marionnette et avec Virginie Lassilier, comédienne avec qui elle collabore sur ses adaptations de spectacles en Langue des Signes Française.

De 2021 à 2023, l'association est conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Elle bénéficie également du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Département du Doubs. Laurie Cannac est artiste associée à La Minoterie - Scène conventionnée Art Enfance Jeunesse à Dijon, de 2021 à 2023.

La Ville de Besançon souhaite accompagner et soutenir la création de ce nouveau spectacle durant les deux années de sa production, en 2022 et en 2023 par le biais d'un conventionnement pluriannuel avec l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de subventionnement fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association en 2022 et 2023 pour la réalisation du spectacle *La Langue des cygnes*, au titre du dispositif d'aide à la création de la Direction Action Culturelle.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet de création

L'association s'engage à la réalisation en 2023 de la création *La Langue des cygnes*, spectacle de Laurie Cannac, dont la diffusion aura lieu à Besançon.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association pour la réalisation de ce projet, la Ville s'engage à lui apporter une subvention d'un montant de 16 000 € qui sera versée en deux fois, soit :

- 9 000 € au titre de l'aide à la création en 2022, suite au Conseil Municipal du 7 avril 2022,
- 7 000 €, au titre de l'aide à la création en 2023, suite au Conseil Municipal de mars ou avril 2023, sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et sous réserve de la transmission d'un bilan d'étape moral et financier de la création par l'association à la Ville, au plus tard au 15 novembre 2022, lors du dépôt de son dossier de demande de soutien pour cette deuxième phase.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Compagnie Graine de vie.

N° IBAN : FR76 3008 7331 2600 0201 6240 140

BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 - Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2022 et 2023.

L'association devra fournir à la Ville, au plus tard au 15 novembre 2022, un dossier de demande de subvention pour la 2^{ème} étape de création de 2023 (demande à 7 000 €), intégrant notamment un bilan d'étape moral et financier de la création, un budget prévisionnel du projet et de l'association pour 2023 et une mise à jour du dossier artistique.

Elle devra aussi transmettre les comptes et bilans certifiés de chaque exercice au plus tard pour le 15 mai de l'année n+1.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

4.2 – Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Article 6 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues au sein des présentes.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le :

Claire MOUTARDE

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Graine de vie,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

ANNEXE

Entre les soussignés :

L'association Na, représentée par Madame Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 439852419 00027

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public,
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur,
- ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Les projets et activités artistiques et culturels considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun. Celui-ci précise l'aide financière apportée par la Ville et, le cas échéant, d'éventuels soutiens en nature.

L'association bisontine Na, compagnie de Nathalie Pernette, chorégraphe et interprète de danse contemporaine, développe une importante activité de création et de diffusion au niveau national et international, dont l'exigence artistique fait figure de référence nationale.

La compagnie est aidée par le Ministère de la Culture et de la Communication, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à la compagnie chorégraphique conventionnée/compagnie nationale. Elle bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs. Elle est aussi accompagnée dans ses activités par la Scène Nationale de Besançon, les 2 Scènes.

L'association entame un nouveau projet de création de spectacle chorégraphique qui sera présenté à Besançon : *Heyoka – La tête à l'envers*, création pour l'espace public, prévue au printemps 2023.

La Ville de Besançon souhaite accompagner et soutenir la création de ce nouveau spectacle durant l'année de sa production en 2022 par le biais d'un conventionnement avec l'association.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, la Ville apporte également à ce projet *Heyoka* une aide de 10 000 € dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Direction Action Culturelle pour les projets soutenus par le Contrat de Ville.

La Ville met actuellement à disposition de l'association des locaux situés 10 avenue de Chardonnet au sein de la Friche Artistique de Besançon :

- deux bureaux d'une surface de 117,36 m²,
- un espace cuisine et sanitaire d'une surface de 160 m²,
- un local de stockage d'une surface de 100 m²,
- un studio de danse de répétition d'une surface de 415 m².

La Ville met également à disposition de l'association un local de stockage de 40 m² situé dans un hangar communal au 46 rue de Trey.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques entre la Ville et l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de subventionnement fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association, pour la réalisation de l'ensemble de son projet sur 2022 et 2023. La création du spectacle *Heyoka - La tête à l'envers*, est prévue pour le printemps 2023. Une première étape de travail sera présentée lors du Festival Jours de Danse, en juin 2022 à Besançon, suite à un travail mené avec des danseurs amateurs du quartier de Palente, à Besançon.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet spectacle *Heyoka – La tête à l'envers*

L'association s'engage à la création et à la diffusion à Besançon et dans divers lieux du territoire du spectacle *Heyoka – La tête à l'envers* pour le printemps 2023. Il s'agit d'un spectacle inspiré du Carnaval, autour de l'ivresse dansée, pour six danseurs professionnels, accompagnés de « confréries », d'un ensemble de musiciens et de danseurs amateurs, ouvert à tous publics, spectateurs et passants pouvant prendre part à la déambulation sur une danse simple au travers des rues.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2. Ce projet fait aussi l'objet d'un soutien de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de ce projet sur 2022 et 2023, la Ville s'engage à lui apporter, en 2022, une subvention globale pour l'ensemble de la création au titre du dispositif V1 d'un montant de 18 000 € qui sera versée en une seule fois.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association NA.

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 3114 506

BIC : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 – Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2022.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier de l'opération concernée à l'issue de celle-ci, en complément d'un premier bilan d'étape au plus tard au 1^{er} octobre 2022

L'association devra fournir ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2022 au plus tard pour le 31 mai 2023.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

4.2 – Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Article 6 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues au présent avenant.

Article 7 : Interprétation, litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Brigitte HYON

Anne VIGNOT

Présidente de l'association NA,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole